

Conseil communautaire

Séance du 24 novembre 2014

19H00

Salle des fêtes de Sonchamp

rue des Fours à Chaux

78120 SONCHAMP

Procès-verbal

Convocation du 18 novembre 2014

Affichée le 18 novembre 2014

Présidence: Jean-Frédéric **POISSON**

Secrétaire de Séance: Françoise **BERTHIER**

Présents : 56

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BERTRAND** Louisa, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel **BOURGOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **BRUNSWICK** Isabelle, **CAZANEUVE** Claude, **CHEVRIER** Philippe, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **CHRISTIANNE** Janine, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT**, Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROLLAND** Virginie, **ROSTAN** Corinne, **SAISY** Hugues, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre.

Absents représentés : 10

CARESMEL Marie-Pierre (pouvoir à **PETITPREZ** Benoît), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **GOURLAN** Thomas (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **LASRY-BELIN** Catherine (pouvoir à **OUBA** Jean), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **PELOYE** Robert), **POULAIN** Michèle (pouvoir à **PIQUET** Jacques) **POUPART** Guy (pouvoir à **DARCQ** Patricia), **ROGER** Isabelle (pouvoir à **PICARD** Daniel), **SALIGNAT** Emmanuel (pouvoir à **HOIZEY** Florence), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc).

Excusés : 2

CHANCLUD Maurice, **LECLERCQ** Grégoire,

Votants : 66

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 et remercie madame Monique GUENIN maire de Sonchamp, d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Françoise BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ainsi que l'ensemble du Conseil communautaire adressent leurs sincères condoléances à madame Dominique SANTANA dont l'époux vient de décéder.

Le Président demande à Monsieur Jean-Luc TROTIGNON de bien vouloir transmettre ce témoignage à Madame Dominique SANTANA.

CC1411AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 septembre 2014 a été élaboré sous l'égide de monsieur Jean-Claude BATTEUX. Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 8 septembre 2014 a été assuré par monsieur Jean-Claude BATTEUX,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 septembre 2014.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 a été élaboré sous l'égide de madame Isabelle BEHAGHEL. Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 22 septembre 2014 a été assuré par madame Isabelle BEHAGHEL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2014.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD03 SEY : Modification de la désignation des délégués communautaires
--

Lors du Conseil communautaire du 22 avril 2014, il a été procédé à l'élection des 2 représentants PFY titulaires et suppléants au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines. A ce titre, monsieur Benoît PETITPREZ a été élu en qualité de délégué titulaire.

Toutefois, la représentativité de PFY ne concernant que les communes adhérentes au SEY dont la population est inférieure à 5000 habitants (selon les statuts de PFY), il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire issu d'une des communes de cette strate.

Madame Patricia DARCO déléguée suppléante est candidate au poste de titulaire, monsieur Benoît PETITPREZ au poste de suppléant.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour la désignation de :

- Madame Patricia DARCO en tant que titulaire,
- Monsieur Benoît PETITPREZ en tant que suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1404AD13 du 22 avril 2014 portant élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de PFY auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que Plaines et Forêts d'Yveline assure, selon ses statuts, la représentativité des communes de 5000 habitants adhérentes au SEY et qu'il conviendrait que le représentant titulaire soit issu de l'une de ces communes,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués sachant que la déléguée suppléante est candidate à la délégation en qualité de titulaire,

Considérant la candidature de Benoît PETITPREZ au poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **DECLARE** élus en qualité de représentants de Plaines et Forêts d'Yveline au Syndicat d'Energie des Yvelines :

- au poste de délégué titulaire : Patricia DARCO
- au poste de délégué suppléant : Benoît PETITPREZ

-**PRECISE** que le délégué titulaire sera membre du Bureau du Syndicat,

-**PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération n°CC1404AD13 du 22 avril 2014, dès son entrée en vigueur,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Pour la délibération suivante monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Benoît PETITPREZ, qui a assisté aux différents débats qui ont eu lieu au sein du SEY.

<p>CC1411AD04 SEY : Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015</p>
--

La loi n°2014-891 du 8 août 2014 sur la loi de finances rectificatives pour 2014 est venue modifier le reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité 2015. L'article L5212-24 du CGCT précise ainsi que le syndicat intercommunal peut reverser à une commune ou un EPCI à fiscalité propre une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat s'il exerce la compétence, et de la commune ou de l'EPCI, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639 A bis du code général des impôts soit avant le 1^{er} octobre 2014.

La procédure étant nouvelle et les délais de mise en œuvre très courts, un amendement a été présenté par les sénateurs membres de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies afin de reporter cette date butoir au 31 décembre 2014. Accepté par la commission finances, cet amendement n'a pu être adopté en séance publique compte tenu du rejet de l'ensemble du projet de loi par le Sénat, la date limite imposée restant donc le 1^{er} octobre.

Le SEY, par courrier en date du 2 octobre 2014, a donc saisi PFY afin de délibérer au plus vite sur le reversement du produit de la TCCFE pour les communes inférieures à 2000 habitants, ayant obtenu de la Préfecture un délai raisonnable.

Après discussion avec cette dernière et le SEY, il apparaît qu'en tout état de cause la date du 1^{er} octobre étant passée et même si PFY est vivement sollicitée pour délibérer hors délai, la décision ne sera peut-être pas prise en compte ! Un courrier a donc été adressé au Préfet des Yvelines sous couvert du Sous-Préfet de Rambouillet, le 13 octobre dernier afin d'indiquer que les contraintes calendaires ne permettaient pas de réunir les 68 conseillers communautaires avant le 24 novembre 2014 et que compte tenu des délais très courts, de la confirmation de la collectivité compétente pour délibérer, PFY ne saurait être tenue pour responsable du non reversement de la taxe aux communes, son rôle se limitant jusqu'à présent, à se prononcer sur la désignation des délégués, la modification des statuts du syndicat et à l'adhésion de communes.

Il est également précisé que ce reversement représente une recette non négligeable pour les communes de cette strate.

Monsieur Benoît PETITPREZ, en tant que membre du SEY, indique que si les services de l'Etat ne tolèrent pas ce délai supplémentaire il ne sera pas possible au SEY de reverser cette taxe aux communes.

Ainsi, les délibérations des communes viendront en appui en plus de toutes les démarches déjà engagées auprès des services de l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER indique que les communes ont déjà délibéré.

Madame Patricia DARCO explique que plusieurs aller/retour ont eu lieu au mois de septembre entre la préfecture et le SEY de manière à confirmer si la Communauté de Communes devait également délibérer, ce qui a retardé l'envoi de ce courrier.

Madame Isabelle BEHAGHEL ajoute que sont concernées les communes de moins de 2 000 habitants, communes qui ont reçu plusieurs courriers de la part du SEY pour qu'elles délibèrent avant le 1^{er} octobre 2014 afin qu'elles ne perdent pas le bénéfice de cette taxe.

Ainsi, elle s'étonne que la Communauté de Communes n'ait pas fait l'objet d'autant de pression que les communes de la part du SEY pour délibérer.

Comme indiqué précédemment, monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que PFY a reçu le courrier du SEY en date du 2 octobre dernier. Cette délibération n'a donc pu être présentée devant le Conseil communautaire avant ce soir.

Il précise toutefois que cette délibération vient bien en soutien des communes puisque que la Communauté de Communes demande au SEY le reversement de cette taxe aux communes.

Par ailleurs, comme le soulignaient madame Patricia DARCO et monsieur Benoît PETITPREZ, le sens de cette délibération permet également de recueillir le maximum d'éléments auprès de l'Etat pour faire en sorte que ce versement s'effectue.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Roland BONNET que si ce montant n'est pas versé aux communes il restera dans les caisses du SEY et viendra sans doute abonder les investissements qui seront réalisés dans les communes.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique à l'Assemblée délibérante qu'en tant que représentant de la Communauté de Communes au SEY il assistera à la réunion du bureau qui doit se tenir demain, mardi 25 novembre. Il s'engage donc à ce que ce point soit de nouveau abordé. Un retour des échanges qui auront eu lieu sera ensuite effectué devant le Conseil communautaire.

Le président informe que d'autres communes seront également concernées par cette disposition qui est d'ordre légal.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER précise que PFY peut reverser aux communes jusqu'à hauteur de 50%, la somme qu'elle a perçue et qui doit leur revenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°2014-34 du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) du 25 septembre 2014,

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1 est inférieure ou égale à 2000 habitants,

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (ayant une population inférieure ou égale à 2000

habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est adhérente au SEY,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses adhérents,

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité,

-demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité,

-Prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion,

-Donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD05 Projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Saint Arnoult en Yvelines : soutien de PFY au dossier de candidature « Appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » »

Le gouvernement a lancé une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres bourgs. Le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est en effet un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

-dynamiser l'économie de bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;

-améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;

-accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative s'appuie, par ailleurs, sur un repérage de territoires (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, réalisé sous l'égide des Préfets de région.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la commune de Saint Arnoult en Yvelines a ainsi présenté une candidature, cet été, pour un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat, région par région, visant à la revitalisation du centre bourg. Ce projet fait l'objet d'un accord unanime.

La commune de Saint Arnoult en Yvelines a également sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle soutienne financièrement ce projet.

Le Président précise soutenir à titre personnel cette opération mais compte tenu des compétences actuellement exercées par PFY, il n'est pas possible à la Communauté de Communes de participer financièrement à ce projet.

De nombreux échanges entre les services de la CCPFY (madame Annie BEGUIN et monsieur Jean-Christophe ATTARD) et la commune de Saint Arnoult en Yvelines ont démontré qu'effectivement, il est nécessaire de prendre une délibération de principe de manière à ce que le dossier soit réputé complet et recevable par les services de l'Etat.

Au vu de la conception qu'a la Communauté de Communes de l'intérêt général du territoire et au soutien légitime qu'il est normal d'apporter aux communes membres, Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée délibérante d'adopter une délibération de soutien à l'égard de la commune de Saint Arnoult en Yvelines, ce qui va lui permettre de présenter un dossier complet et d'être accompagnée par l'Etat dans cette opération de rénovation du centre-ville.

Il ajoute que la Communauté de Communes n'a pas les moyens juridiques d'intervenir financièrement dans ce projet.

Monsieur Jean-Claude HUSSON prend la parole et explique que ce dossier est assez complexe. D'ailleurs, la Communauté de Communes devait délibérer avant le 10 octobre, ce qui n'a pu être fait.

Il explique à l'assemblée délibérante que cette opération représente un budget de 240 millions d'euros pour 300 communes identifiées en France (une seule sur le territoire : de la commune des Essart le Roi jusqu'à la commune d'Allainville) avec dès la première année 40 millions de dotation supplémentaire.

Il regrette toutefois que cette délibération soit présentée tardivement au conseil communautaire mais ajoute que malgré tout, le dossier est très bon pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines, ses services ont travaillé tout l'été dans ce sens.

Il demeure maintenant à convaincre les services de l'Etat, et pour cela, il est essentiel que PFY délibère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres bourgs lancée par le Gouvernement,

Considérant en effet, que le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires,

Considérant que cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

- Dynamiser l'économie de bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,

Considérant que cette initiative s'appuie sur un repérage de territoire (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, réalisé sous l'égide des Préfets de Région,

Considérant que la commune de Saint Arnoult en Yvelines a été repérée pour son rôle avéré de centralité, de proximité et en raison des difficultés qu'elle rencontre sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logements,

Considérant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs », le dossier de candidature, à déposer auprès de la Préfecture de région jusqu'au 12 septembre 2014, doit comporter :

- La délibération de l'EPCI approuvant le dossier de candidature et établissant le principe et la nature de son soutien et de sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg,
 - La délibération du conseil municipal approuvant le dossier de candidature et établissant le montant de la mobilisation financière de la commune,
 - Un courrier conjoint précisant les raisons pour lesquelles le territoire est candidat à l'appel à manifestation et décrivant ses engagements (désignation d'un élu et technicien référent, contribution au co-financement des études et actions, mise en place d'un comité de pilotage regroupant les partenaires publics-privés concernés, participation à la coordination technique nationale des villes retenues au titre du présent AMI,
- Etant précisé que les délibérations pouvant être adressées après la date de dépôt permettent de rendre définitive la candidature de la commune (délai 10 octobre 2014),

Vu le projet de dossier de candidature de la commune de Saint Arnoult en Yvelines adressé à PFY le 5 septembre 2014,

Vu le courrier de soutien en date du 12 septembre 2014, émanant du président de la PFY,

Vu la discussion tenue sur le projet, lors du Bureau communautaire du 15 septembre 2014 et du Conseil communautaire du 22 septembre 2014,

Considérant que même si un tel projet présente un intérêt certain pour la commune et la communauté à laquelle elle appartient et qu'il n'est nullement question de le remettre en cause, la revitalisation des centres-bourgs ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et que cette dernière ne peut donc concourir à une aide financière sur un tel projet, sans créer une iniquité entre communes de son territoire,

Considérant que confirmation par mail en date du 24 octobre 2014 de la DDT a été donnée que le soutien financier des EPCI n'est pas exigé dans le cadre de cet appel à projet,

Considérant qu'au vu de ce qui précède la commune de Saint Arnoult en Yvelines a dû procéder à la modification de son projet initial de dossier de candidature et plus particulièrement à la répartition des charges financières entre commune et communauté de communes, (réduites pour cette dernière à zéro), et organismes divers, et a procédé au dépôt de ce dossier le 27 octobre 2014,

Considérant qu'il appartient cependant à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de délibérer afin d'émettre un avis sur le dossier de candidature déposé par la commune de Saint Arnoult en Yvelines dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » 2014, sachant que la candidature ne sera définitive qu'à réception des délibérations de la commune et de l'EPCI,

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-DECIDE d'émettre un avis favorable au dossier d'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » déposé par la commune de Saint Arnoult en Yvelines pour 2014 pour la revitalisation de son centre bourg,

-**CONFIRME** la désignation comme référents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

-en qualité d' élu : Monsieur Jean-Frédéric POISSON ou son représentant qui sera désigné par arrêté du président en cas de besoin,

-En qualité de technicien : Monsieur Jean-Christophe ATTARD, Directeur Général des Services de PFY,

-**PRECISE** qu'aucun financement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ne sera apporté dans le cadre de ce projet,

-**Donne** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Monsieur Jean-Claude HUSSON remercie l'Assemblée délibérante pour ce vote.

CC1412AD06 Commissions permanentes consultatives : modification des membres de commissions

Par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014, il a été procédé à la désignation des différents membres des commissions permanentes consultatives suite aux choix effectués par les conseillers communautaires et de façon à disposer d'une certaine équité pour l'ensemble des élus. Ainsi, Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que lors de la composition de ces commissions, il avait précisé que si certains élus souhaitaient des ajustements il serait possible de reprendre une délibération afin d'y apporter les modifications.

Il souligne également que toutes les commissions sont des instances « consultatives ».

Trois délégués communautaires ont fait savoir qu'ils souhaitaient :

* pour deux d'entre eux intégrer une commission autre que celle dont ils font déjà partie :

- la commission « Prospective territoriale » pour une élue de Rambouillet,

- la commission « Finances- CIID » pour un élu d'Auffargis,

* pour un troisième, se retirer, pour des raisons personnelles de la commission « Développement durable ».

Les élus ne souhaitant pas de vote à bulletin secret le Président propose de modifier la délibération du 28 avril 2014 en conséquence.

Il propose que :

- Madame Geneviève JEZEQUEL intègre la commission « Prospective territoriale »,

- Monsieur Daniel BONTE rejoigne la commission « Finances-CIID »,

et annonce que Madame Louisa BERTRAND souhaite se retirer de la commission « Développement Durable ».

Le Président rappelle aux élus qu'il manque encore des candidatures pour participer à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1404AD09 du 22 avril 2014 portant création de 7 commissions permanentes consultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1404AD24 du 28 avril 2014, portant constitution des commissions permanentes consultatives,

Considérant qu'il convient de tenir compte du souhait de conseillers communautaires d'intégrer de nouvelles commissions ou de s'en retirer et de procéder, en conséquence à la modification de la composition de commissions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

MODIFIE les membres des commissions permanentes consultatives de la façon suivante :

➤ Commission « Finances –CIID » sous la présidence de Monsieur GOURLAN Thomas, 1^{er} vice-président.

Membres élus :

ALLES Marc
 BARBOTIN Gaël
 BARDIN Dominique
 BONNET Roland
BONTE Daniel
 CHEVRIER Philippe
 CONVERT Thierry
 GAILLOT Anne-Françoise
 GUENIN Monique
 HILLAIRET Christian
 HUSSON Jean-Claude
 JEZEQUEL Geneviève
 LECLERCQ Grégoire
 LECOURT Guy
 MEMAIN René
 OUBA Jean
 PELOYE Robert
 PETITPREZ Benoît
 POULAIN Michèle
 POUPART Guy
 SALIGNAT Emmanuel

➤ Commission « Travaux des infrastructures » sous la présidence de Madame GAILLOT Anne-Françoise, 2^{ème} vice-présidente.

Membres élus :

ALLES Marc
 ALOISI Henri
 BATTEUX Jean-Claude
 BERTHIER Françoise
 BOURGEOIS Bernard
 CHANCLUD Maurice
 CONVERT Thierry
 DARCY Patricia
 DAVID Christine
 DEMONT Clarisse

DUCHAMP Jean-Louis
DUPRAT Michèle
LENTZ Jacques
MOREAUX Eric
OUBA Jean
ROBIN Bernard
TROGER Jacques
ZANNIER Jean-Pierre

➤ Commission « Animation du territoire » sous la présidence de Monsieur HUSSON Jean-Claude, 3^{ème} vice-président.

Membres élus :
BRUNSWICK Isabelle
CARESMEL Marie
CHRISTIANNE Janine
CROZIER Joëlle
DEMICHELIS Janny
DUPRAT Michèle
HOIZET Florence
LAMBERT Sylvain
LASRY-BELIN Catherine
RANCE Chantal
ROGER Isabelle
SAISY Hugues
TROTIGNON Jean-Luc

➤ Commission « Prospective territoriale » sous la présidence de Monsieur ROBERT Marc, 5^{ème} vice-président.

Membres élus :
BARBOTIN Gaël
BARDIN Dominique
BEHAGHEL Isabelle
BERTHIER Françoise
BRUNEAU Jean-Michel
BRUNSWICK Isabelle
DEMONT Clarisse
GOURLAN Thomas
HOIZET Florence
JEZEQUEL Geneviève
JUTIER David
LE MENN Pascal
LENTZ Jacques
PIQUET Jacques
POUPART Guy
RANCE Chantal
ROBIN Bernard
SCHMIDT Gilles
TROTIGNON Jean-Luc

➤ Commission « Développement Economique » sous la présidence de Monsieur MEMAIN René, 6^{ème} vice-président.

Membres élus :
BODIN Alain
BRUNEAU Jean-Michel
CAZANEUVE Claude
CHEVRIER Philippe

DARCQ Patricia
GOURLAN Thomas
HILLAIRET Christian
JEZEQUEL Geneviève
LECLERCQ Grégoire
LECOURT Guy
PETITPREZ Benoît
PELOYE Robert
PIQUET Jacques
ROLLAND Virginie
SAISY Hugues
SALIGNAT Emmanuel
SCHMIDT Gilles

➤ Commission « Développement Durable » sous la présidence de Monsieur BONTE Daniel, 8^{ème} vice-président.

Membres élus :

BERTRAND Louisa

BODIN Alain
DUCHAMP Jean-Louis
GNEMMI Joëlle
JUTIER David
LASRY-BELIN Catherine
MARESQ Andrée
MOREAUX Eric
ROSTAN Corinne
SANTANA Dominique

➤ Commission « Aménagement du Territoire » sous la présidence de Monsieur QUERARD Serge, 9^{ème} vice-président

Membres élus :

ALLES Marc
ALOISI Henri
BEHAGHEL Isabelle
BOURGEOIS Bernard
CAZANEUVE Claude
DAVID Christine
GNEMMI Joëlle
GUENIN Monique
LAMBERT Sylvain
LE MENN Pascal
PICARD Daniel
POULAIN Michèle
ROBERT Marc
ROLLAND Virginie
ROSTAN Corinne
SANTANA Dominique
ZANNIER Jean-Pierre

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CC1404AD24 du 28 avril 2014 à compter de ce jour,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD07 Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France : avis sur le projet (version au 5 août 2014) présenté à la commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France. C'est un enjeu majeur pour les territoires, pour le quotidien des concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, mais également pour l'ensemble de la population française compte tenu du poids de l'Ile de France.

Parallèlement à la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris, les intercommunalités à fiscalité propre de Grande Couronne situées dans l'unité urbaine de Paris pourront évoluer au court de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires. Mais le schéma régional pourra intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que le Préfet de Région a transmis, avant l'automne, à l'ensemble des collectivités et des établissements intercommunaux d'Ile de France son projet de refonte de la carte intercommunale.

Pour des raisons de méthodes et de calendrier législatif, le Préfet de Région n'a pas souhaité se prononcer sur les intercommunalités situées en dehors de l'aire urbaine de Paris.

Le parlement est saisi, d'abord au Sénat au début du mois de décembre sur la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il sera décidé du seuil démographique minimum qui sera mis en place pour constituer un groupement de communes.

Actuellement dans le projet de loi issue du conseil des ministres du mois de juillet dernier, le seuil est fixé à 20 000 habitants, ce qui doit faire l'objet de différentes discussions au Sénat puis à l'Assemblée Nationale en février 2015.

Une fois la loi adoptée, le Préfet de Région aura jusqu'au 30 avril 2015 pour faire connaître à l'ensemble des collectivités d'Ile de France la carte globale de la Région incluant à la fois les décisions prises sur l'aire urbaine de Paris puis l'ensemble du pourtour rural (les communautés de communes actuellement en dehors de l'aire urbaine) une fois la loi décidée par le Parlement.

Le Président précise que lundi matin, le Bureau communautaire de PFY a adopté une position de principe en ce qui concerne la Communauté de Communes qui considère que l'Assemblée délibérante est en situation d'émettre un avis réservé sur le schéma Francilien dans la mesure où, seul un élément est susceptible d'être contesté par PFY : la constitution de ce grand ensemble de 800.000 habitants aux portes de la métropole de Paris (incluant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grands Parc avec la communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines élargi aux communes de Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes sous-bois) qui paraît démesuré dans le mode de fonctionnement des intercommunalités et des projets en cours.

Toutefois, le territoire Plaine et Forêts d'Yveline n'est pas directement impacté par cette refonte.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose au Conseil communautaire de délibérer, et ajoute que quelques communes ont déjà pris leur décision sur ce schéma : si elles émettent un avis contraire à celui de la Communauté de Communes, PFY est capable d'assumer ses différences par rapport aux communes.

Monsieur David JUTIER prend la parole et manifeste son opposition en évoquant les questions de territorialité, de gouvernance, de compétitivité avec les Régions voisines.....

En effet, tous ces points auraient dû être abordés bien en amont et faire l'objet d'une délibération à part. Aucune discussion n'a été proposée aux délégués communautaires afin qu'ils manifestent leur avis sur ces différents sujets.

Il ajoute qu'il serait judicieux que l'ensemble des conseillers communautaires soit informés des délibérations présentées en séance de Bureau communautaire, surtout lorsqu'elles concernent les questions d'organisation territoriale et l'avenir de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que cette délibération porte sur le schéma et non sur la loi (la métropole n'est pas l'effet du schéma mais de la loi). Or le Préfet applique la loi.

Il indique également que le Bureau communautaire statue traditionnellement une position de « principe » sur les délibérations importantes sur lesquels le Conseil communautaire est saisi : le Bureau communautaire ne prend pas de délibération, le Président consulte les membres du Bureau pour avis, avant envoi au Conseil.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présentée le 28 août 2014, à la commission régionale de coopération intercommunale, après de nombreuses consultations, au travers notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale,

Vu le courrier en date du 29 août 2014 du Préfet de la Région d'Ile de France envoyé le 5 septembre 2014 et réceptionné le 8 septembre 2014 sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale afin de garantir, selon la loi, la plus large concertation,

Considérant que l'Assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois suivant l'envoi du projet de schéma régional de coopération intercommunale de l'Ile de France pour émettre son avis, étant précisé qu'à défaut celui-ci sera réputé favorable,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 novembre 2014 suite à la proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité,

6 voix contre :

Alain BODIN, Patricia DARCO, David JUTIER, Daniel PICARD, Guy POUPART, Jean-Pierre ZANNIER,

4 abstentions :

Dominique BARDIN, Anne-Françoise GAILLOT, Pascal LE MENN, Jacques TROGER

PREND acte du travail accompli pour les projets d'EPCI constituant l'unité urbaine de Paris dans le cadre de l'élaboration du projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France,

PREND acte que le Préfet de Région n'a pas souhaité définir les projets d'EPCI franciliens extérieurs à l'unité urbaine de Paris dans l'attente de la définition des seuils démographiques prévue dans la futur loi NOTRE

EMET un avis réservé quant à la viabilité d'une communauté d'agglomération de 800 000 habitants aux portes de l'unité urbaine de Paris, prévue par la SRCl,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD08 SCIC : atelier de découpe

Après plusieurs mois de dysfonctionnements rencontrés dans les ateliers d'abattage, de découpe et de transformation de la viande du CEZ de Rambouillet, à La Bergerie Nationale, toutes les activités du GIE "*Les Fermiers de la forêt de Rambouillet*" ont été arrêtées en date du 31/12/2012.

Courant avril 2013, à l'occasion d'une réunion en sous-préfecture de Rambouillet, la communauté de communes a été officiellement sollicitée pour participer à la création d'un nouvel outil local de découpe et de transformation de la viande des éleveurs du territoire - l'activité d'abattage étant elle définitivement abandonnée.

Après plusieurs réunions de travail réunissant la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat et les élus et services communautaires, le choix d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été retenu comme structure juridique gestionnaire.

La SCIC a été officiellement créée le 8 novembre 2013 avec 21.430 € de capital social répartis sur :

- 14 agriculteurs actionnaires (1.433 parts à 100 € soit 14.330 €)
- la chambre d'agriculture d'Ile-de-France (300 parts à 100 € soit 3.000 €)
- la CC PFY (400 parts à 100 € soit 4.000 €)

Plutôt que de construire des bâtiments "en dur", le choix s'est porté sur l'installation de bâtiments modulaires conformes aux normes sanitaires actuelles sur un terrain de la ZAC Bel-Air la Forêt loué par PFY à la SCIC Valor Viande Ile de France. Cette solution s'avère moins onéreuse et plus rapide à mettre en œuvre.

A l'issue des deux commissions développement économique et finances qui se sont déroulées le jeudi 13 novembre 2014, il a été décidé que la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline confirmerait son soutien à ce projet de nouvel atelier de découpe sur son territoire en :

- faisant une avance en compte courant d'associés pour un montant de 20.000 €
- louant un terrain de 3.500 m² maximum situé sur la parcelle n° D 63 du parc Bel-Air la Forêt contre un loyer de 10.000 € par an pendant 20 ans.

Cette avance en compte courant d'associés devra être remboursée au plus tard au 31 décembre 2017 selon des modalités qui seront définies ultérieurement, en fonction notamment du chiffre d'affaires de la SCIC.

A l'issue de cette période de 20 ans, un nouveau contrat de bail locatif devra être signé entre les parties dans l'hypothèse où la SCIC souhaiterait poursuivre son activité sur ce site.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il y a un intérêt à soutenir des activités de la sorte sur le territoire et notamment favoriser l'activité des éleveurs qui sont dans notre Région. D'ailleurs, PFY soutient de manière très active l'activité agricole dans notre Région.

Ainsi, qu'il y ait une activité agricole sur le Parc BALF, qui est à caractère industriel et commercial, paraît parfaitement proportionné à sa destination.

Il rappelle que ce projet, qui a été validé dans son principe, un certain nombre de fois dans les différentes instances de la Communauté de Communes, arrive à un aboutissement concret avec la délibération proposée ce soir à l'Assemblée délibérante.

Monsieur David JUTIER indique qu'effectivement il est essentiel de fournir un outil aux éleveurs de la Région mais indique toutefois s'abstenir sur cette délibération pour plusieurs raisons :

- il lui semble essentiel de maintenir les circuits courts, ce qui n'est pas le cas dans ce projet puisque l'abattage des animaux ne s'effectuera pas sur place,
- cette activité est transférée de la Bergerie Nationale sur la zone BALF, anciennes terres agricoles céréalières : c'est en contradiction avec la conception de l'Agenda 21,
- la structure des bâtiments ne correspond pas au cadre du développement durable.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que les agriculteurs n'ont pas souhaité installer sur le parc BALF une activité d'abattage, le volume d'animaux qui serait abattu dans la Région ne serait pas rentable économiquement.

Il précise également que les terres du Parc BALF ont été destinées depuis plus de 20 ans à de l'activité économique.

Madame Chantal RANCE souhaite être rassurée quant au mode d'abattage de ces animaux, certains pratiquant l'étourdissement, d'autres non. De plus, elle indique qu'il n'existe pas d'abattoir dans un rayon de 100 kilomètres.

Le Président approuve mais indique ne pas connaître le mode d'abattage qui se pratique à Nogent Le Rotrou.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souligne que les infrastructures de ce projet devaient être prises en charge par la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que la Communauté de Communes prend à sa charge l'aménagement du terrain (voirie et espaces verts) et non les infrastructures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1311AD04 du lundi 4 novembre 2013,

Vu le courrier du Préfet de région adressé à la SCIC en date du 6 avril 2014 notifiant une subvention de 231.028 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de produits à base de viande dans le Ramboliteau,

Vu le courrier du sous-préfet de Rambouillet en date du 09 octobre 2014 confirmant la possibilité pour une communauté de communes actionnaire d'une SCIC de procéder à une avance en compte courant d'associés,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 17 octobre 2014 d'attribuer une subvention de 100.000 € à la SCIC dans le cadre du dispositif d'aides aux filières agricoles de proximité pour la mise en place d'un outil collectif de découpe et de transformation de produits à base de viande, issus des élevages des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Vu l'avis favorable des commissions développement économique et finances rendu le jeudi 13 novembre 2014,

Considérant la présentation faite lors du Bureau communautaire du 17 novembre 2014 puis en séance du Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

4 abstentions : Jean-Michel BRUNEAU, Philippe CHEVRIER, Joëlle GNEMMI, David JUTIER

1 opposition : Chantal RANCE

AUTORISE le Président à accomplir les formalités permettant de procéder à une avance en compte courant d'associés d'un montant de 20.000 € au profit de la SCIC "Valor Viande Ile-de-France", qui devra être remboursée au plus tard fin décembre 2017, selon des modalités restant à définir,

AUTORISE le Président à signer un bail locatif portant sur un terrain de 3.500 m² maximum situé sur la parcelle n° D 63 du parc Bel-Air la Forêt au profit de la SCIC "Valor Viande Ile-de-France" pour un montant de 10.000 € annuels sur une période 20 ans

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD09 Diagnostic identité/ attractivité du territoire PFY

En complément de sa démarche de prospective territoriale engagée depuis 2011, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a souhaité conduire une étude sur son identité et son attractivité afin d'accompagner avec efficacité et la mise en œuvre de son projet de territoire.

Il s'agit de conduire une réflexion sur le positionnement et la stratégie de notre bassin de vie afin de perfectionner l'expression de son dynamisme, d'en valoriser l'image et sa perception, et d'accroître ainsi son attractivité principalement dans les domaines économique, environnemental, touristique et culturel.

Depuis novembre 2013, des réunions de travail ont été organisées et des sondages ont été réalisés.

L'objectif est d'inventer à la fois un nom de territoire usuel, une marque territoriale (nom de territoire & signature) et une marque institutionnelle (nom de territoire & mention "communauté d'agglomération") qui forment un tout simple et cohérent pour le citoyen.

Plusieurs pistes ont été validées lors de la réunion des vice-présidents du lundi 3 novembre 2014 avec l'objectif de proposer au Bureau communautaire du lundi 17 novembre une piste approfondie et déclinée.

Lors du Bureau communautaire du 17 novembre 2014, les élus ont émis un avis, validé à la majorité, par le futur nom du territoire communautaire et la plateforme de marque qui décline les éléments caractéristiques suivants :

- attributs et compétences,
- personnalité,
- valeurs,
- ambition,
- positionnement,
- promesse.

Ainsi que les 3 axes stratégiques suivants :

- territoire actif
- territoire préservé
- territoire connecté

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que ce point est l'aboutissement de la démarche qui vise à étudier l'identité territoriale de PFY de manière à s'orienter vers une démarche de marque du territoire.

Il explique qu'il y a plus d'un an, la Communauté de Communes a engagé avec le cabinet CoManaging, une consultation assez large sur le territoire ainsi qu'une étude extrêmement détaillée sur les différents aspects de ce territoire. Cette étude a été restituée lors du Conseil communautaire du 22 septembre dernier.

A partir des éléments fournis, la Communauté de Communes s'est interrogée sur les trois points les plus importants à mettre en avant pour poursuivre la démarche et aller vers une précision et une refonte éventuelle des supports de communication.

Cette démarche va donc être présentée ce soir aux élus, sous forme d'une projection, de manière à ce que le Conseil communautaire se positionne sur le futur nom de la Communauté de communes de façon à ce que son identité visuelle évolue ainsi que l'ensemble des supports de communication.

Le Président insiste en indiquant qu'il est essentiel de trancher sur le nom durant cette séance (démarche obligatoire)

En revanche, il n'est pas nécessaire de se positionner dans l'immédiat sur l'identité visuelle qui ne fait pas l'objet de texte particulier.

Ainsi, le cabinet CoManaging présente à l'ensemble des élus le travail réalisé (document projeté ci-joint).

Suite à cette présentation Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire le changement d'appellation de la Communauté de Communes et l'adoption du nouveau nom « Rambouillet Territoires » à compter de janvier 2015.

Il ouvre le débat de manière à ce que chaque élu puisse s'exprimer.

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON souhaite connaître le coût engagé par la Communauté de Communes pour cette démarche de changement de nom avec le cabinet CoManaging et ce qui est envisagée pour la suite.

Il souligne également que le changement de nom de l'intercommunalité est un point fondamental : celui porté actuellement détermine la Communauté de Communes pour les concitoyens et partenaires depuis 11 ans.

Il souligne que le bureau d'études CoManaging a proposé plusieurs solutions de dénomination qui ne reprennent pas « Sud Yvelines ».

Il regrette également que tous les noms et pistes proposés n'aient été soumis qu'au Président puis aux 27 membres du Bureau communautaire et non aux 68 délégués communautaires, représentants des citoyens de la Communauté de communes, dans une démarche démocratique mieux partagée. En effet, il ne reste plus qu'à l'Assemblée délibérante le pouvoir de dire « oui » ou « non », ce qui est peu constructif.....

- Monsieur David JUTIER déplore que la commission « Prospective Territoriale » ne se soit pas réunie pour traiter de ces différents sujets et souhaite avoir des réponses sur ce « processus démocratique » appliqué.

En s'adressant au Président de la Communauté de Communes et au maire de Rambouillet, il signale qu'ils ont participé dernièrement à une réunion sur une entente entre la Communauté de Communes et les Communautés de Communes de l'Eure et de l'Eure et Loire. Ainsi, il souhaite avoir quelques éclaircissements quant à la vision du territoire PFY au sein de cet ensemble extrêmement mouvant du Grand Ouest Parisien.

- Madame Françoise BERTHIER regrette que dans les propositions présentées par le cabinet CoManaging, les noms des communes rurales disparaissent. De ce fait, ces communes deviennent « la cour de récréation » de Rambouillet. Pour elle, « Rambouillet's Territoires » avec « 'S » serait peut-être plus approprié.

Elle désapprouve également que les élus communautaires n'aient pas eu d'autre choix sur le nom et considère que « Rambouillet Territoire » leur ait imposé.

Néanmoins, elle indique avoir beaucoup apprécié l'exposé réalisé par CoManaging en remarquant toutefois qu'en début d'exposé, la richesse et la ruralité du territoire sont bien mis en avant jusqu'au moment où, le

raisonnement s'oriente sur le futur nom de la Communauté de Communes : tout ce qui a été mis en avant précédemment disparaît pour laisser place à « Rambouillet ».

- Monsieur David JUTIER indique que le choix d'un nouveau nom pour la Communauté de Communes était l'occasion d'aller vers les concitoyens en les associant à cette étude.

En effet, ce changement de nom aurait pu être l'occasion de s'engager dans une démarche « d'échanges » avec la population : prendre le temps de la consulter, lui expliquer les intercommunalités et les compétences transférées, donner de la visibilité à la communauté de communes qui va devenir une Communauté d'Agglomération, avec des compétences supplémentaires, le processus engagé étant de transférer un maximum de compétences des communes vers la Communauté de Communes et ne pas précipiter les choses. Il fait remarquer au Président qu'il est peut-être encore temps de modifier la démarche en ce sens.

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON demande pourquoi le terme « Sud Yvelines » n'a pas été proposé ainsi que « Rambouillet et Territoires », termes qui indiquent mieux que ne n'est pas le « territoire de Rambouillet » mais que c'est « Rambouillet avec des territoires ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON reprend la parole et apporte quelques éléments de réponse :

- en ce qui concerne la création d'une entente entre l'Eure, l'Eure et Loire et le Sud des Yvelines, ceci est la conséquence de l'existence, à 1h de PFY, de la Métropole du Grand Paris ; une fatalité partagée avec les communes d'Evreux, Dreux et Chartres et qui doit conduire la Communauté de Communes à engager des discussions avec ce territoire.

Un lieu a donc été proposé pour réunir les différents élus de ce territoire afin d'échanger sur différentes thématiques communes et notamment sur l'avenir du territoire.

D'autres réunions devront avoir lieu deux ou trois fois par an.

- Il revient sur les propos tenus par Monsieur David JUTIER en rappelant que la conception de la Communauté de Communes n'est pas de transférer le maximum de compétences vers les intercommunalités mais de laisser aux communes le soin d'exercer les compétences sans lesquelles diriger une commune est impossible : le logement, le droit des sols, les subventions aux associations, l'action sociale dirigée vers les foyers, la culture au quotidien avec la diffusion de spectacle, les relations avec les associations sportives, les écoles, les voiries qui ne sont pas intercommunales.....

Les compétences transférées permettent à la fois aux maires des communes de continuer d'exercer leurs responsabilités et à la Communauté de Communes de jouer son rôle d'aménageur de territoire.

- il explique qu'il existe une compétition entre les territoires (d'où l'importance de se réunir avec les communes voisines afin d'atténuer cette compétition).

Il ajoute qu'il convient néanmoins de veiller, dans ce collectif de territoire, d'accroître en visibilité, en percution et en capacité et ainsi identifier la Communauté de Communes de manière aisée et lisible.

Les travaux présentés par CoManaging répondent à cet impératif d'être davantage « apparent » et « exportable » : PFY doit être en capacité de continuer à attirer des opérateurs de facteur économique de premier plan ; cela nécessitera de déployer beaucoup d'énergie mais contribuera à la réussite de ce territoire.

Ainsi, la mécanique proposée ce soir de changement de nom et d'identité visuelle répond à cette logique d'attractivité.

- Au vu des évolutions à venir auxquelles la Communauté de Communes sera confrontées, le passage en Communauté d'Agglomération doit se faire dès à présent, il serait regrettable de ne pas suivre le même calendrier pour le changement de statut, le renforcement de ce projet avec l'accroissement de la visibilité et le changement de nom.

Il indique que solliciter 60 000 personnes pour débattre sur un nom paraît complexe (certaines décisions doivent être partagées avec l'ensemble du territoire), mais le Conseil communautaire est une assemblée représentative, le travail des élus est de décider aux noms des citoyens.

- En réponse à monsieur Jean-Luc TROTIGNON, le Président souligne que le document présenté ce soir a nécessité 1 an de travail pour un coût total de 90 000 €.

Ce travail a été réalisé en consultant des personnes qui agissent sur le territoire au quotidien, dans les groupes d'expertises qui ont été constitués mais également avec des acteurs du territoire associatifs, du tourisme, économie....

Monsieur Jean-Frédéric POISSON conclut en expliquant que le schéma de décision a bien été respecté : les vice-présidents ont été consultés dans un premier temps afin d'engager la mécanique, le Bureau communautaire a été saisi puis une présentation est réalisée devant le Conseil communautaire.

Il ajoute que la ville « centre » restera Rambouillet. Le nom actuel « Plaines et Forêts d'Yveline » ne fait pas plus référence aux communes que « Rambouillet Territoires ». L'essentiel est que la Communauté de Communes puisse être localisée de n'importe quel endroit, il est donc essentiel que le nom de la ville centre soit mentionné dans la nouvelle dénomination.

Monsieur DEVANNE, du Cabinet CoManaging, reprend la parole pour apporter quelques précisions sur le procédé qui a été mené pour proposer ce nouveau nom.

Comme indiqué dans sa précédente intervention, Monsieur Jean-Luc TROTIGNON souligne que :

- « Rambouillet Territoires » suppose qu'il s'agit des territoires de Rambouillet,
- « Rambouillet et Territoires » laisse imaginer Rambouillet avec des territoires qui l'accompagnent.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la démocratie interne, il aurait souhaité que les 68 élus soit consultés avant (et non pas les 60 000 citoyens).

Il rappelle l'article 22 du règlement intérieur qui mentionne :

« le compte rendu des réunions de Bureau est effectué auprès des membres du Conseil communautaire, par le Président de la CCPFY, lors de la séance suivante »

Ainsi, il demande que soit respecté ce règlement intérieur.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il a toujours restitué en Conseil communautaire les discussions qui ont eu lieu en réunion de Bureau et précise que ces comptes rendus se feront de manière orale et non manuscrite.

- Madame Clarisse DEMONT approuve le terme de « Rambouillet » dans la nouvelle dénomination proposée qui est effectivement très localisant mais trouve que « Territoires » est un terme « dur et procédurier » et demande s'il est possible de changer le nom « Rambouillet Territoires » contre un nom qui laisse penser davantage à la chasse, la forêt.....

Monsieur DEVANNE répond que « ce que l'on perd dans un nom, on le récupère dans un logo » et précise toutefois que chaque avis est respectable en tant que tel.

Il répond également à monsieur Bernard ROBIN qu'un sigle n'est pas une obligation.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER juge que « Rambouillet Territoire » n'est pas un nom très dynamique et propose de changer le nom « Territoire » par un autre terme.

Monsieur DEVANNE répond qu'il est important de mettre en avant le dynamisme dans la politique de Rambouillet, mais toutes les actions réalisées vont aussi nourrir le dynamisme du nom.

- Monsieur David JUTIER revient sur la méthode employée qui fait découvrir le futur nom de la Communauté de Communes ce soir en séance de Conseil. Il aurait été pertinent d'organiser une concertation avec les 68 élus communautaires.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite obtenir plus d'explications sur l'entente entre la Communauté de Communes avec l'Eure et l'Eure et Loir (point abordé précédemment).

Monsieur Marc ROBERT répond qu'il a participé à cette réunion qui a permis d'envisager une association « informelle » entre différents territoires qui se situe à 1h du futur Grand Paris et d'échanger sur les

particularités de chaque territoire (les faiblesses, les atouts..) sans aucun formalisme. Un certain nombre d'élus était présent à cette première réunion organisée sous l'initiative du maire d'Evreux. Il précise qu'aucune décision n'a été prise durant cette rencontre...

Pour répondre à monsieur Jean-Claude HUSSON, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le maire de la ville centre et le Président de la Communauté de Communes représentent PFY. Assistent également à ces réunions les parlementaires du territoire des villes centres, quand ils ne sont pas maires des villes centres ni Président d'intercommunalité.

- Monsieur Jean-Luc TROTIGNON revient sur le caractère « informel » de ces réunions et précise que le 7 novembre dernier, monsieur Marc ROBERT a signé, publiquement et officiellement, un document en mairie d'Evreux.

Monsieur Marc ROBERT répond que ce document était le livre d'or ainsi que les attendus qui permettent cette entente entre ces différentes communes.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que ces différentes réunions feront l'objet d'un compte rendu.

Avant de procéder au vote de cette délibération, le Président cède la parole à monsieur DEVANNE qui explique à l'Assemblée communautaire pourquoi cette dénomination, qui n'accentue pas la ruralité du territoire, a été choisie.

Ce point ne soulevant plus aucune intervention de la part des délégués communautaires, le Président met aux voix la délibération sur le changement de nom de la Communauté de Communes en « Rambouillet Territoires » à compter de janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération CC1409AD06 du 22 septembre 2014 portant sur l'extension de compétences communautaires,

Vu la délibération CC1409AD07 du 22 septembre 2014 portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Vu les différentes réunions et notamment la présentation effectuée le 22 septembre 2014,

Vu la réunion de Vice-présidents du 3 novembre 2014,

Vu le Bureau communautaire du 17 novembre 2014

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité,**

9 voix contre :

Henri ALOISI, Françoise BERTHIER, Philippe CHEVRIER, Patricia DARCO, Clarisse DEMONT, David JUTIER, Guy POUPART, Virginie ROLLAND, Corinne ROSTAN,

12 abstentions :

Louisa BERTRAND, Alain BODIN, Roland BONNET, Janine CHRISTIENNE, Jean-Louis DUCHAMP, Michèle DUPRAT, Jacques LENTZ, Daniel PICARD, Isabelle ROGER, Dominique SANTANA, Jean-Luc TROTIGNON, Jean-Pierre ZANNIER

PROPOSE de poursuivre la démarche entreprise dans le cadre de la prospective et de son identité territoriale en changeant la dénomination de la communauté de communes pour adopter le nom "Rambouillet Territoires" et les déclinaisons qui en découleront à compter de janvier 2015.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Compte tenu des échanges qui ont eu lieu précédemment et dont il a pris note, monsieur Jean-Frédéric POISSON demande au cabinet CoManaging de reporter la présentation du visuelle de manière à étudier avec la Direction générale des services de PFY la façon dont seront constitués les groupes d'élus qui devront mener une réflexion sur le travail qui a été préparé jusqu'ici.

Cette information sera donnée à l'ensemble des délégués communautaires.

Il remercie le cabinet CoManaging d'accompagner cette démarche supplémentaire qui fera l'objet d'une discussion spécifique en termes de complément de prestations, puisque ceci n'était pas prévu.

Il remercie Monsieur DEVANNE pour sa présentation.

CC1411DE01 Prospective territoriale : poursuite de l'expérimentation mobilité-électrique

La réflexion prospective territoriale engagée, depuis plusieurs années, a mis en avant l'importance majeure de la mobilité pour l'avenir du territoire PFY.

A la suite des différents séminaires qui ont eu lieu sur la mobilité et les diverses présentations qui en ont découlé avec l'utilisation de véhicules électriques, la PFY a entrepris une démarche volontaire et a sollicité IER et le groupe BOLLORÉ pour lancer sa stratégie de mobilité.

La CCPFY a proposé une première phase expérimentale de 6 mois consistant à :

- ✓ tester le véhicule électrique comme alternative au véhicule thermique et/ou hybride afin que les élus et le personnel puissent se familiariser avec cette technologie,
- ✓ Tester le partage de véhicules avec gestion informatique dédiée.

La démarche engagée avec le groupe Bolloré doit donc se poursuivre afin de donner aux élus le temps de poursuivre leur réflexion sur le volet mobilité du projet de territoire communautaire

Aussi, le Conseil communautaire doit se prononcer jusqu'en décembre 2015 au plus tard.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que 160 000 € ont été inscrits au budget 2014 pour accompagner cette démarche : la moitié pour l'achat des véhicules, l'autre moitié pour l'acquisition de bornes électriques pour les communes du territoire.

Il rappelle aux communes qui ne se sont pas encore manifestées de bien vouloir indiquer l'endroit où elle souhaite installer la borne.

Monsieur Jean-Claude HUSSON précise qu'il a bien rendu réponse et souhaite que les services de la Communauté de Communes en accusent réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 relative à la prospective territoriale et portant sur la validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu les divers séminaires et notamment celui du 12 juillet 2013, concernant la mobilité,
Vu le lancement de la consultation sur le marché de renouvellement de la flotte des véhicules communautaires et la déclaration en marché infructueux en date du 24 juillet 2013,

Considérant l'offre présentée le 16 juillet 2013 par IER et le groupe BOLLORE sur un projet d'expérimentation mobilité électrique mettant à disposition 5 véhicules électriques Blue Car, pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il convient de continuer cette expérimentation afin de donner aux élus le temps de poursuivre les réflexions sur le volet mobilité de projet de territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant aux offres de IER et le groupe Bolloré concernant la poursuite de l'expérimentation mobilité électrique jusqu'en décembre 2015.

PRECISE que les crédits correspondant au coût de la location des véhicules Bluecar sont inscrits au budget 2014 et seront inscrits au budget 2015 de la CCPFY ;

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée délibérante de présenter simultanément les deux délibérations suivantes et de procéder ensuite à un vote conjoint.

Il rappelle que la Communauté de Communes envisage de mettre à disposition, des associations et des communes du territoire, à titre gracieux et pour une durée qui reste à définir, des véhicules électriques afin de répondre aux besoins de mobilité de la population, et connaître le mode de transport le plus pertinent et le mieux adapté pour les habitants du territoire.

Les communes devront s'acquitter du coût de l'alimentation des bornes électriques qui représente un coût d'environ 15 € par mois.

D'autres véhicules seront donc prochainement acquis et un bilan de cette opération sera effectué avec chacun des utilisateurs de manière à tirer ainsi les enseignements pour l'aménagement de la mobilité sur le territoire.

Le Président répond à monsieur Dominique BARDIN que les bornes électriques sont standards et pourront être utilisées par d'autres véhicules électriques que ceux mis à disposition par la Communauté de Communes.

Monsieur Benoît PETITPREZ souhaite que les différents syndicats intercommunaux puissent également disposer de ces véhicules.

Il est précisé à monsieur Jean-Claude HUSSON qu'une borne électrique sera installée par commune de manière à pouvoir recharger le véhicule si la commune ou l'association souhaite l'employer pendant plusieurs jours consécutifs.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON met aux voix les deux délibérations.

CC1411AD10 Convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des communes du territoire PFY : autorisation de signature donnée au président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 portant sur la prospective territoriale et validation du projet CCFY 2030 et feuille de route 2012-2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1406AD07 du 16 juin 2014 portant, dans le cadre de la prospective territoriale, déclinaison du projet de mobilité et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2014,

Considérant que forte de l'expérience sur l'équipement de la flotte CCFY de véhicules électriques, PFY a décidé de poursuivre l'expérimentation en se dotant de bornes et véhicules complémentaires et de les mutualiser avec les communes et les associations du territoire qui le souhaitent et qui veulent découvrir de nouveaux moyens de mobilité mieux adaptés aux contraintes environnementales,

Considérant ainsi, le souhait de PFY de mettre à disposition des communes du territoire qui le souhaitent, un véhicule électrique qui aura pour vocation prioritaire, de permettre aux Elus et agents municipaux de se rendre, dans le cadre de leurs missions professionnelles quotidiennes, dans les organismes ou structures publiques du territoire communautaires ou toutes autres institutions apportant des services à la population,

Considérant que la mise à disposition de véhicule électrique communautaire nécessite la signature d'une convention entre la PFY et la commune intéressée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des communes du territoire qui auront manifesté leur volonté de participer à cette action de mobilité durable initiée par PFY sur l'ensemble du territoire communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition avec chacune des communes du territoire volontaires telle que rédigée en pièce jointe à la présente délibération,

PRECISE que la convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des communes prend effet pour une durée fixée entre les deux parties et fera éventuellement l'objet d'une reconduction expresse,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014,

CC1411AD11 Convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des associations du territoire PFY : autorisation de signature donnée au président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 portant sur la prospective territoriale et validation du projet CCFY 2030 et feuille de route 2012-2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1406AD07 du 16 juin 2014 portant, dans le cadre de la prospective territoriale, déclinaison du projet de mobilité et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2014,

Considérant que forte de l'expérience sur l'équipement de la flotte CCPFY de véhicules électriques, PFY a décidé de poursuivre l'expérimentation en se dotant de bornes et véhicules complémentaires et de les mutualiser avec les communes et les associations du territoire qui le souhaitent et qui veulent découvrir de nouveaux moyens de mobilité mieux adaptés aux contraintes environnementales,

Considérant ainsi, le souhait de PFY de mettre à disposition des communes du territoire qui le souhaitent, un véhicule électrique qui aura pour vocation prioritaire, parmi les missions propres de l'Association, celles qui ont un lien direct avec la population du territoire de PFY et plus particulièrement auprès des jeunes et des personnes âgées avec des établissements et organismes publics ou privés de santé (hôpitaux, maisons de retraite et/ou de convalescence, centres spécialisés, équipements sportifs ou culturels,...) ou commerces de bouche ou de santé, marchés locaux sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que la mise à disposition de véhicule électrique communautaire nécessite la signature d'une convention entre la PFY et l'Association intéressée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des associations du territoire qui auront manifesté leur volonté de participer à cette action de mobilité durable initiée par PFY sur l'ensemble du territoire communautaire,

Autorise le président à signer la convention de mise à disposition avec chacune des associations du territoire volontaires telle que rédigée en pièce jointe à la présente délibération,

Precise que la convention de mise à disposition de véhicule électrique communautaire auprès des associations prend effet pour une durée fixée entre les deux parties et fera éventuellement l'objet d'une reconduction expresse,

Donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014,

CC1411FI01 SMESSY : cotisations 2014

Le SMESSY, dont la CCPFY est membre, vient d'adresser son appel à cotisation pour l'exercice 2014.

Le SMESSY est en charge de l'élaboration du SCOT d'un territoire englobant la CC des Etangs et la CC Contrées d'Ablis.

L'évolution des cotisations est la suivante :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
S.M.E.S.S.Y.	40 748 €	40 748 €	40 748 €	43 007 €	43 007 €	- €	56 584 €	47 995 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2014**

Délibération n° 2014-002

Date de convocation : 23 janvier 2014
 Nombre de délégués en exercice : 36
 Présents : 24
 Absents excusés : 12
 Pouvoirs : /
 Votants : 24

L'an deux mil quatorze, le trois février à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS : Martial ALIX, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude BRUAS, Claude CAZANEUVE, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS, Paul DESMETTRE, Jean-Louis FLORES, Jean-Claude HUSSON, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Nicole LOUCHART, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jean-Jacques NICOLLE, Roland PORET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN.

ETAIENT EXCUSES : Hervé ALLEIN, Patrick BEGUIN, Isabelle BEHAGHEL, Jacques BOUCHET, Pascal BOURGY, Paulette DESCHAMPS, Frédéric DOUBROFF, René DUBOCQ, Régis SADOUX, Emmanuel SALIGNAT, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard COMAS

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts du SMESSY et plus particulièrement son article 15 relatif aux dispositions financières,
 VU les données de recensement de population, publiées par l'INSEE,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Etangs au 1^{er} janvier 2014, avec intégration des communes de Coignières et Maurepas,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les cotisations des communautés de communes membres en fonction de l'évolution des périmètres,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'appeler auprès des communautés de communes membres la somme de 79.765 €, correspondant à 1€ par habitant de l'actuel périmètre du SCOT Sud Yvelines,
- FIXE comme suit les cotisations appelées auprès des collectivités membres au titre de l'année 2014 :

· Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :	47.995€
· Communauté de Communes des Etangs :	23.197€
· Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines :	8.573€
- PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget primitif 2014.

Fait à Rambouillet, le 3 février 2014

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard LARCHER

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique aux membres du Conseil communautaire que le 8 décembre prochain sera adopté de manière définitive le Schéma de Cohérence Territoriale. Une réflexion doit être menée en début d'année 2015 sur la manière dont le SMESSY peut faire évoluer ses thématiques et compétences, notamment en ce qui concerne la future agence économique sur le territoire.

Intervention de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON :

"Le SMESSY a fait un appel à cotisation pour 2014 de 79 700 € auprès des différentes communautés de communes.

Nous y contribuons à hauteur de 60 %.

L'un des postes importants de dépense de fonctionnement du SMESSY, qui représentait 18 700 € en 2013, est l'indemnisation de plusieurs vice-présidents du syndicat, à près de 400 € bruts mensuels.

Dans un souci de transparence sur l'utilisation de nos finances publiques, je souhaite savoir quels sont les élus de la CCPFY qui bénéficient d'une indemnité du SMESSY en 2014 et à quel niveau "

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que cette question est arrivée ces derniers jours par mail au service du SMESSY et concerne l'année 2013. Par conséquent il indique à monsieur Jean-Luc TROTIGNON qu'une réponse lui sera apportée publiquement lors du prochain Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu l'appel à cotisation 2014 du SMESSY reçu le 24 septembre 2014,

Considérant le but poursuivi par celui-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE D'APPROUVER l'appel de cotisation 2014 du SMESSY d'un montant de 47 995 €,

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2014 au chapitre 65,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411FI02 Modification partielle des tarifs pour les structures communautaires

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation dans le cadre de la fréquentation des structures communautaires.

Le Conseil communautaire du 16 juin 2014, a adopté les tarifs pour la rentrée scolaire 2014 - 2015.

A l'usage, deux modifications doivent être apportées à ceux-ci :

- ✓ D'une part, pour la piscine sur le tarif annuel des cours d'aquagym pour les usagers hors territoire de la communauté de communes : en effet, il est moins intéressant de prendre un abonnement annuel que 3 abonnements trimestriels. Il est donc proposé d'abaisser ce tarif de 190 € à 175 €. Ce tarif s'appliquera aux nouvelles inscriptions.

ACTIVITES	2014/2015	
	CCPFY	Extérieurs

aqua gym (trimestre) 10 séances	64,20 €	66,40 €
aqua gym (annuel) 30 séances	160,00 €	175,00 €

- ✓ D'autre part, pour l'ensemble des structures lorsque l'enfant âgé de plus de 21 ans, est étudiant, vit toujours au domicile de ses parents et reste à leur charge, il convient de le considérer dans le cadre des réductions pour famille nombreuse. Cette réduction ne s'effectuera que sur présentation d'un justificatif fiscal de prise en charge de l'enfant sur les revenus de ses parents. Cette décision pourra générer le remboursement de la différence constatée pour les étudiants inscrits pour l'année scolaire en cours (2014 – 2015).

Cette décision a été annoncée en commission finances du 1^{er} octobre 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire

Vu la délibération CC1606FI02 du 16 juin 2014 sur les tarifs applicables au 1er septembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier partiellement les tarifs appliqués depuis la rentrée scolaire 2014 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DE FIXER le tarif aquagym annuel pour les extérieurs à 175 € pour les inscriptions à venir

D'INTEGRER au tarif famille nombreuse, les étudiants de plus de 21 ans, demeurant au domicile de leurs parents sur présentation d'un justificatif fiscal de prise en charge de l'enfant sur les revenus de ses parents, Cette décision pourra générer le remboursement de la différence constatée pour les étudiants inscrits pour l'année scolaire en cours (2014 – 2015).

L'intégralité des tarifs applicables sont repris dans l'annexe jointe à cette délibération (de 5 pages dont 1 page de garde).

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD12 Convention entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la commune d'Hermeray, membre de la CCPFY, relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s par la commune d'Hermeray, d'une capacité de 9 berceaux, fait suite à une demande pressante des habitants du territoire et permet de leur assurer un système de garde rapide, innovant et économique en complément de la

construction de micro crèches communautaires sur l'ensemble du territoire de Plaines et Forêts d'Yveline.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « la possibilité pour une communauté de communes de verser un fonds de concours à ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés » étant précisé que « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

A ce titre, un fonds de concours a été budgété lors du budget primitif 2013. Tous les éléments financiers étant réunis, le conseil communautaire a, par délibération du 4 novembre 2013 autorisé le président de PFY à signer la convention relative au versement du fonds de concours de 24 000 € prévu à la commune d'Hermeray.

La procédure de convention n'a pu être menée à terme par la commune d'Hermeray. Aussi, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de présenter de nouveau une convention dans des termes similaires afin que le fonds de concours puisse être versé et rapporter la délibération précédemment adoptée par la PFY.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 sur le versement d'un fonds de concours,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1311FI03 du 4 novembre 2013 autorisant le président de PFY à signer une Convention entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la commune d'Hermeray, membre de la CCPFY, relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 4 novembre 2013, compte tenu du fait que la convention n'a pu aboutir lors de la précédente mandature et qu'il convient d'en proposer une nouvelle similaire afin de tenir compte de la nouvelle assemblée et des éléments produits à l'époque, ainsi que des validations effectuées par les différentes instances PFY,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de rapporter la délibération n°CC1311FI03 du 4 novembre 2013 autorisant le président de PFY à signer une Convention entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et la commune d'Hermeray, membre de la CCPFY, relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, d'un montant de 24 000€ maximum conformément aux conditions indiquées dans le document et au vu des décomptes financiers produits par la commune d'Hermeray en 2013.

PRECISE que le versement interviendra sur présentation d'un décompte financier accompagné de l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile, pour l'ouverture de la maison d'assistante maternelle ou tout autre document en ce sens.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal, en section d'investissement.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014,

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à madame Monique GUENIN afin qu'elle présente les délibérations suivantes relatives aux micro-crèches.

CC1411CG01 Micro-crèches communautaires : approbation de l'avenant N°1 à la convention de DSP 2014-07 relative à la gestion des micro-crèches (MCC)
--

Madame Monique GUENIN précise à l'Assemblée délibérante que les travaux dans les micro-crèches sont terminés, hormis pour celle située à Raizeux.

En effet, elle rappelle que le 22 mai dernier, le pignon s'est éboulé entraînant un affaissement d'une partie de la charpente et la fragilisation de l'ensemble du bâtiment. Les études sont en cours mais il est certain que cette micro-crèches ne pourra pas, comme prévu ouvrir en janvier 2015. Il sera donc impossible de livrer les 56 berceaux au délégataire « la Maison Bleue », mais 46 berceaux ce qui représente une perte contractualisée de 17% de la capacité d'accueil.

Ainsi il convient de prendre un avenant pour le retard d'ouverture de la micro-crèche de Raizeux. Elle précise que cela entraîne pour le délégataire :

- une diminution de la contribution financière de la CCPFY, cette dernière étant versée au prorata du nombre de berceaux,
- une diminution des recettes venant des familles et des organismes tels que la CAFY, le CG78 ou la MSA.

Elle ajoute que de nouvelles négociations partenariales ont été entreprises : les pénalités de retard ont ainsi été fixées à 3.000 €/an selon la durée effective du retard (1^{er} partie de la convention).

Cela engage donc les parties au contrat de DSP à réexaminer certaines dispositions de celui-ci afin de les adapter aux circonstances nouvelles imposées par ce cas de force majeure. C'est donc le sens de l'avenant qui est proposé ce soir.

De plus, conformément au contrat initial de la DSP, la société la Maison Bleue SAS est autorisée à céder le contrat à une filiale qui lui sera substituée dans ses droits et obligations au titre de la délégation. La filiale se substituera immédiatement, à la société Maison Bleue SAS, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public, ce qui doit faire l'objet d'un avenant tripartite CCPFY + Maison Bleue et cette nouvelle filiale spécifique (2^{ème} partie de la convention).

Madame Monique GUENIN propose donc à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant à la convention,
- d'accepter de verser la somme annuelle de 3.000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération CC1103AD02 du 03 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire sur la compétence action intergénérationnelle par le rattachement des micro-crèches dans le champ de cette compétence,

Vu la délibération CC1105AD02 du 26 mai 2011 portant création des micro-crèches sur le territoire communautaire,

Vu la délibération N° CC1312AD02 du 02 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la supervision de la gestion du le Service MCC. A cet effet, il assure le suivi de la délégation de service public (DSP) par laquelle le fonctionnement de ces structures de micro-crèches est géré,

Vu la délibération CC1402AD05 du 10 février 2014 confiant la gestion, l'animation et l'entretien des micro-crèches communautaires (MCC) à la société La Maison Bleue, sise 31, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt ou à sa filiale (92100),

Considérant le contrat de DSP 2014-07 liant la CCPFY et La Maison Bleue signé le 26 mars 2014, document fixant les conditions de gestion déléguée des MCC,

Considérant l'écroulement, le jeudi 22 mai 2014 du mur pignon du bâtiment en réhabilitation qui devait accueillir la MCC située dans la commune de Raizeux, étant précisé que ce bâtiment devait accueillir les enfants à compter du 02 janvier 2015,

Considérant que ce sinistre a occasionné d'autres dégâts tels que l'affaissement d'une partie de la charpente, la fragilisation de certains murs, ce qui obligerait la CCPFY à revoir tout le plan de réhabilitation ou de reconstruction de ce bâtiment,

Considérant la nécessité de réévaluer l'ensemble de la situation créée par ce dommage au vue du rapport commandé auprès d'un expert,

Considérant le courrier en date du 23 juillet 2014 adressé par la CCPFY à la société La Maison Bleue l'informant de cet accident survenu à la MCC de Raizeux et de ses conséquences sur l'ouverture de la structure du 02 janvier 2015 prévue,

Considérant l'impossibilité pour la CCPFY de mettre à la disposition de la société la Maison Bleue, à la date du 02 janvier 2015, les 56 berceaux prévus dans le contrat de DSP mais 17 % de moins, soit seulement 46 berceaux,

Considérant les discussions engagées avec La Maison Bleue sur cet accident et de sa demande du versement, en compensation du préjudice subit, d'une somme annuelle de 3000€ dont le montant réel à verser en fin d'année sera proportionnel au nombre réel de jours d'indisponibilité de cette MCC, demande confirmée par le courrier daté du 14 octobre 2014,

Considérant que la CCPFY prendra, dès que possible, toutes les mesures afin de relancer les travaux sur cette MCC, ce qui, par ricochet, limiteraient l'impact financier de cet accident sur le budget de la CCPFY,

Considérant enfin que l'avenant proposé vise également à prendre en compte la cession du contrat de DSP à la filiale de La Maison Bleue, filiale ad hoc chargée de gérer les MCC, cette cession était prévue dans le contrat initial de DSP,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention DSP signée le 06 mars 2014 par la CCPFY et la Maison Bleue pour la gestion des MCC,

ACCEPTE de verser une somme annuelle plafonnée à trois milles euros (3000€) à la société La Maison Bleue au titre du préjudice subit pour retard de l'ouverture de la MCC située à Raizeux, étant précisé que le montant annuel définitif à verser sera proportionnel au nombre de jours de retard constaté dans la mise en exploitation effective de cet établissement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

<p>CC1411CG02 Micro-crèches communautaires : approbation de la convention de suivi de gestion et de financement des micro-crèches par le CIAS</p>
--

Madame Monique GUENIN explique que pour administrer les Micro-Crèches Communautaires (MCC) conformément à la délibération CCPFY du 02 décembre 2013, le CIAS a besoin de disposer des moyens financiers communautaires et extracommunautaires conséquents.

Pour que ces financements soient mis juridiquement en possession du CIAS, il est nécessaire qu'une convention liant cet établissement à la PFY soit signée.

Par conséquent, la convention envisagée a pour objet de fixer les modalités de financement de l'exercice réel de la compétence MCC. Elle précise par ailleurs les modalités d'organisation et de communication des informations notamment financières entre le CIAS et la CCPFY.

Un budget de fonctionnement accompagnant la convention et annexé à la délibération indique les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées. Ce budget fera l'objet des ajustements aux fins de tenir compte de la réalité des besoins.

Pour des questions pratiques et afin de répondre efficacement aux évolutions futures, le financement des investissements reste de la responsabilité de la CCPFY. De la sorte, en cas de création de nouvelles MCC, d'extension ou de modification de leurs bâtiments, la gestion en serait facilitée.

Enfin cette convention ne se substitue pas à la convention de mise à disposition des moyens signée depuis plusieurs années avec le CIAS dont la dernière actualisation date de la délibération CC1407FI02 du 07 juillet 2014.

Madame Monique GUENIN propose à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de gestion telle qu'elle est annexée,
- d'approuver le plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération CC1103AD02 du 03 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire sur la compétence action intergénérationnelle par le rattachement des micro-crèches dans le champ de cette compétence,

Vu la délibération CC1105AD02 du 26 mai 2011 portant création des micro-crèches sur le territoire communautaire,

Vu la délibération N° CC1312AD02 du 02 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la supervision de la gestion du le Service Micro-crèches communautaires (MCC) et lui ouvrant par conséquent le droit d'assurer le suivi de la délégation de service public (DSP) par laquelle le fonctionnement de ces structures de micro-crèches est géré,

Vu la délibération CC1402AD05 du 10 février 2014 confiant la gestion, l'animation et l'entretien des micro-crèches communautaires (MCC) à la société La Maison Bleue, sise 31, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt ou à sa filiale (92100),

Considérant que la convention envisagée a pour objet de préciser les modalités de financement de la prise en charge financière du Service MCC par une contribution financière versée au CIAS par la CCPFY,

Considérant que dans le cadre de cette convention, les missions confiées au CIAS sont les mêmes que celles qu'aurait exercées la CCPFY si celle-ci supervisait elle-même la gestion du le Service MCC,

Considérant que du fait du rattachement du le Service MCC au CIAS et en contrepartie du versement d'une subvention financière par PFY, le CIAS aura à traiter en direct, dès l'entrée en vigueur de la présente convention et dans les conditions fixées par le contrat de DSP, avec le Délégué en lieu et place de la CCPFY,

Considérant que le CIAS, par cette convention, assure l'administration générale et financière dans le respect des règles fixées par le CGCT, étant précisé, par ailleurs, que la convention envisagée ne donne pas le droit au CIAS d'administrer le Service MCC à la place du Délégué,

Considérant que les agents employés dans le cadre de la coordination du Service MCC demeurent statutairement employés par le CIAS dans les conditions de statut et d'emploi applicables dans cet établissement communautaire,

Considérant enfin que la convention envisagée ne se substitue pas à celle de mise à disposition de moyens adoptée par délibération N° CC1407FI du Conseil Communautaire du 07 juillet 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de gestion du Service MCC signée entre elle et le CIAS telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement attaché à cette convention de gestion tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

LA CONVENTION DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU SERVICE MICRO-CRECHES COMMUNAUTAIRES

ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE
ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU SERVICE MICRO-CRECHES COMMUNAUTAIRES

Entre :

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY), sise 1 rue de Cutesson – ZA Bel Air BP 40036 – 78511 Rambouillet Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Frédéric POISSON, dûment habilité par délibération CC1312AD02 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2013

D'une part,

Et :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sis 1 rue de Cutesson – ZA Bel Air BP 40036 – 78511 Rambouillet Cedex, représentée par sa Vice-Présidente Madame Monique GUENIN, dûment habilitée par décision en date du 01 juillet 2014 de Monsieur Frédéric POISSON Président du Conseil d'Administration du CIAS,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Lors de la création d'un EPCI ou de l'extension de ses compétences, il peut être nécessaire que la gestion de l'une de ses compétences implique le réaménagement de l'organisation interne de ses services ou de ses établissements. Ainsi, par délibération N° CC1312AD02 du 02 décembre 2013 validée par le conseil d'administration du CIAS du 17 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la supervision de la gestion des micro-crèches communautaires (MCC). A cet effet, il assure le suivi de la délégation de service public (DSP) par laquelle le fonctionnement de ces structures est géré.

La gestion opérationnelle des six structures actuelles des MCC est externalisée et confiée, par affermage, à un prestataire, La Maison Bleue. Du fait de cette décision, le CIAS aura à traiter en direct, dès l'entrée en vigueur de la présente convention et dans les conditions fixées par le contrat de DSP (annexé à la présente convention), avec le prestataire délégataire en lieu et place de la CCPFY. A ce titre, une copie de ce document dûment signé sera adressée au délégataire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du Service MCC au CIAS. Ce rattachement constituant une mesure organisationnelle interne (prestation in house, article 3 du code des marchés publics). Il n'y a donc pas lieu de mettre le CIAS en concurrence avec des prestataires externes. Par ailleurs, la présente convention ne saurait non plus être analysée comme un transfert de compétence au sens de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Dans le cadre de la présente convention, les missions confiées au CIAS sont les mêmes que celles qu'aurait exercées la CCPFY si celle-ci supervisait elle-même la gestion des MCC. De la sorte, le CIAS doit particulièrement:

- veiller scrupuleusement au bon respect par le délégataire des différentes dispositions du contrat de DSP 2014-07 signé et ses avenants;
- respecter ou faire respecter ses propres obligations en tant que mandataire du délégant au titre du service MCC mis à sa disposition ;
- après tous les contrôles d'usage, procéder au règlement des factures adressées par le délégataire;
- Rechercher et effectuer des demandes de subventions auprès des financeurs extérieurs ;
- Accomplir toutes les formalités nécessaires au bon fonctionnement de ce Service.

Article 2 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents employés par le Service Micro-crèches demeurent statutairement employés par le CIAS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leurs missions, pour le compte du Service Micro-crèches et dans le cadre du règlement intérieur applicable au CIAS.

En ce sens, et dans le but de faciliter l'organisation et la mutualisation des services composant le CIAS, les agents employés dans le Service MCC peuvent être amenés, sous la responsabilité du Président de la CCPFY, du (de la) Vice-Président(e) du CIAS et de la Directrice de cet organisme, à accomplir temporairement leurs missions relevant des autres entités actuelles ou futures du CIAS sans que cette affectation temporaire constitue une mutation ou un changement de poste. Un tel changement ne saurait se faire en pénalisant le fonctionnement normal du Service MCC. En tout état de cause, un tel changement ne devrait procéder d'une volonté de sanctionner l'agent.

Article 3 : Responsabilité du CIAS et contrepartie financière

Dans le cadre de sa mission et bien que le service soit délégué, le CIAS est responsable de la bonne gestion du Service MCC aussi bien dans l'intérêt des usagers que dans celui de la CCPFY. Il en assure l'administration générale et financière dans le respect des règles fixées par le CGCT.

En contrepartie de cette mission d'accompagnement de la gestion du service MCC confié au CIAS, la CCPFY lui verse une aide financière. Cette aide lui permet d'accomplir pleinement ses missions objet de la présente convention et particulièrement pour le suivi de la bonne exécution du contrat de DSP. Cette subvention due au CIAS par la CCPFY vise à couvrir les frais de fonctionnement (frais à caractère général dont ceux liés à la DSP, les charges de personnel et les autres charges) nécessaires à l'activité du service MCC.

Toutefois, cette subvention ne couvre pas les investissements nécessités par l'entretien, le maintien, l'adaptation et l'extension des structures actuelles et futures des MCC pendant cette période dont la durée est fixée dans l'article 9 ci-après. Pour cette raison et en contrepartie, la redevance pour occupation versée par le Délégué reste encaissée par la CCPFY.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Le montant de l'aide versée par la CCPFY au CIAS est fixé sur la base du plan de financement ci-après annexé. Le montant global de la subvention est révisable, chaque année, pour tenir compte des besoins réels et spécifiques du fonctionnement du Service MCC. Sauf situation particulière dûment justifiée, toute perception de subvention par la CCPFY au titre du Service MCC doit être suivie du versement de la même somme au CIAS.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Sur demande formelle du CIAS, la subvention lui sera versée chaque année selon les quotités suivantes: 60% du déficit net indiqué dans le plan de financement et ce, dès le début du premier semestre. Les 40% restant seront versés dès le début du deuxième semestre.

Enfin, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le conseil communautaire en accord avec le CIAS et afin de maintenir une souplesse dans la gestion du Service MCC, les deux parties peuvent modifier cet échéancier et les quotités de subvention à verser pour tenir compte des besoins réels de financement du service MCC.

Article 6 : Modalités de régulation des insuffisances de trésorerie du Service MCC

Afin d'anticiper les éventuelles insuffisances de trésorerie dus aux besoins en fonds de roulement du service MCC et pour ne pas pénaliser le fonctionnement du service, le CIAS est autorisé, à titre exceptionnel et sur la base d'une évaluation circonstanciée qu'il produira, à formuler une demande complémentaire de financement auprès des instances de la CCPFY. Cette demande aura pour seul but de rétablir l'équilibre de sa trésorerie.

Par ailleurs, toute perception éventuelle de subventions venant d'un organisme extérieur et non intégrée dans plan de financement annexé à la présente convention, doit faire l'objet du réajustement dudit plan de financement ou alors reversée à la CCPFY.

Article 7 : Communication des documents relatifs à l'activité du Service MCC

Le budget du Service MCC est rattaché au budget principal du CIAS et identifié par la fonction « 64 Crèches et Garderie » de la nomenclature M14. Afin de permettre un meilleur ajustement de la subvention nécessaire au fonctionnement du service MCC, le CIAS doit présenter chaque année à la commission des Finances de PFY et à son conseil d'administration un budget annexe spécifique à ce Service MCC.

Cette obligation de présentation du budget en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, doit être respectée notamment lors des discussions budgétaires précédant le vote du budget de PFY.

Le document présenté doit renseigner sur l'évolution des charges et des produits avec une comparaison entre les données réelles et les données prévisionnelles des exercices clos.

Article 8 : Spécificité du budget du Service MCC

Dans le but d'informer très précisément les élus de la CCPFY sur la situation financière du service mis à sa disposition, le CIAS doit présenter dans un document comptable de synthèse les produits et les charges relatifs au seul fonctionnement du Service MCC. Ces informations détaillées et agrégées par nature doivent être tracées dans un document comptable établi selon la nomenclature comptable applicable à l'établissement. Ce document doit accompagner toutes les demandes semestrielles de financement. Par ailleurs, peut être annexé à cette situation, tout autre document permettant d'apprécier quantitativement et qualitativement le fonctionnement global du Service MCC.

Article 9 : Durée de la présente convention de gestion du Service MCC

La présente convention est conclue pour une période de 39 mois allant du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2017. Elle doit nécessairement couvrir la durée du contrat de DSP pour lequel ce service MCC est chargé de superviser. A l'issue de cette période, cette durée pourra être prolongée, par avenant, pour une durée maximale d'un an. En tout état de cause, cette convention est à renouveler ou à modifier par avenant lors de la conclusion d'une nouvelle DSP, lors du changement de mode de gestion des MCC, lors de la mise en service de nouvelles micro-crèches ou lors de la réduction du nombre prévu de micro-crèches.

Il peut être mis fin à cette convention en respectant un délai de préavis de 6 mois à compter de la réception par l'une des parties du courrier adressé en recommandé avec avis de réception.

Article 10: Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès son adoption conjointe par le conseil communautaire de la CCPFY et par le conseil d'administration du CIAS.

Article 11: Litiges relatifs à la convention

Tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention sera traité à l'amiable. Dans une telle circonstance le comité ad hoc sera saisi spécialement pour rendre un arbitrage. A cet effet, lors de sa réunion et en présence du Président de la CCPFY, les faits litigieux seront exposés et la décision sera prise par vote. Lors de la réunion de cette instance et lors de la prise de décision, le Président de la CCPFY ou son représentant disposera d'une voix prépondérante comptant double en cas de partage des voix. Les agents de la CCPFY et du CIAS peuvent y participer mais sans droit au vote.

Les conclusions de la réunion de ce comité seront consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Fait à Rambouillet le

Pour le CIAS
MONIQUE GUENIN

Pour la CCPFY
Jean-Frédéric POISSON

Vice-Présidente chargée du CIAS

Député des Yvelines
Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

CC1411CG03 Contrat Enfance Jeunesse : autorisation donné au Président de la CCPFY de solliciter la CAFY au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)

Madame Monique GUENIN explique aux élus communautaires que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est un contrat d'objectif et de co-financement entre la CAF et la Communauté de Communes dans le cadre du développement social en matière d'accueil des moins de 18 ans (ce qui correspond dans le volet « Enfance » à la compétence micro-crèches).

Ce contrat est un sous-chapitre du Contrat Territoriale Global du territoire (CTG) et :

- participe à la rémunération de la coordinatrice, qui doit arriver le 1^{er} décembre prochain,
- prend + de 50% du reste à charge du budget de fonctionnement des micro-crèches.

Ainsi, il convient de commencer ce CEJ le plus rapidement possible de manière à recevoir les subventions dès le début du fonctionnement, soit au 1^{er} janvier 2015.

Elle propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager une démarche de concertation avec la CAF en vue de réaliser le CEJ à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1103AD02 du 03 mars 2011 portant modification de l'intérêt communautaire sur la compétence action intergénérationnelle par le rattachement des micro-crèches dans le champ de cette compétence,

Vu la délibération CC1105AD02 du 26 mai 2011 portant création des micro-crèches sur le territoire communautaire,

Vu la délibération CC1301AD06 du 22 janvier 2013 approuvant la délégation de service public comme mode de gestion des micro-crèches communautaires,

Vu la délibération CC1312AD02 du 02 décembre 2013 approuvant le rattachement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la gestion des structures des micro-crèches communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Considérant la nécessité pour la CCPFY d'intégrer le dispositif conventionnel du Contrat Enfance et Jeunesse au titre de l'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les micro-crèches communautaires,

Considérant qu'à travers les dispositifs Contrat Social de Territoire (CST pour le CG78), le Contrat Territorial Global (CTG pour la CAF) le Développement Social Territorial (DSL pour la MSA), ces partenaires peuvent apporter à notre institution les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de différentes actions visant à répondre aux besoins sociaux du territoire communautaire,

Considérant que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil des enfants de moins de 18 ans et qu'il encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse,

Considérant que les financements consentis par la Caf dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse concernent prioritairement les actions spécifiques liées à « la fonction d'accueil pour les enfants de 0-4 ans » et « la fonction pilotage » y afférent,

Considérant que le CIAS, établissement supervisant la gestion des micro-crèches communautaires s'engage à manifester son intérêt pour ce partenariat avec la CAFY au titre du contrat Enfance et Jeunesse,

Considérant que la démarche pour le Contrat Enfance et Jeunesse pourra être actualisée et intégrée au dispositif partenarial CTG/CST/DSL comme moyen de développement et de financement de l'accueil des enfants de moins de quatre ans,

Considérant enfin qu'une convention entre la Caf et la CCPFY, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2015, finalisera, avant fin décembre 2015, cette démarche visant le Contrat Enfance et Jeunesse,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la CCPFY à engager une démarche de concertation avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF) en vue d'aboutir à la conclusion, à compter de janvier 2015, du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période allant de janvier 2015 à 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Avant de présenter la prochaine délibération, madame Monique GUENIN indique au Conseil communautaire que la commission d'attribution s'est réunie afin d'affecter tous les berceaux.

Toutes les personnes ayant sollicité une place pour janvier ont reçu une réponse favorable. Il reste toutefois une liste d'attente pour les inscriptions à venir, la commission d'attribution se réunira donc de nouveau dans le courant de l'année 2015.

Elle précise également que la répartition dans les micro-crèches répond bien à « l'intercommunalité » puisque dans chacune d'entre elles, il y a au moins 5 communes du territoire qui sont représentées.

CC1411CG04 Diagnostic Social Territorial : autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat

Madame Monique GUENIN explique à l'Assemblée délibérante que le Diagnostic Social Territorial (DST) est la première phase du Contrat Global du Territoire (CGT) qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire du 7 juillet 2014 à la Boissiere-Ecole, par la CAF, le Conseil général et la MSA et à la suite duquel monsieur Jean-Frédéric POISSON a validé une coopération entre la CCPFY et le Conseil général – MSA – CAF qui sont les demandeurs.

Une réunion avec ces organismes s'est tenue le 21 octobre 2014, avec pour premier objectif de réaliser un diagnostic partagé : mutualisation des données en possession de chaque organisme et l'exploitation des données chiffrées ce qui permettra :

- d'avoir une meilleure connaissance de la vie locale sur le territoire,
- de balayer les problématiques de notre territoire,
- d'établir son profil, son évolution, ses besoins en matière sociale,
- d'apporter des éléments de réflexion afin d'alimenter la politique sociale au sein de la CCPFY,

Le but à long terme étant la mise en place d'un contrat d'objectif avec la réalisation de projets qui pourront être validés et subventionnés par les partenaires sociaux.

Le Contrat Enfance jeunesse est un des volets de ce contrat.

Pour réaliser ce diagnostic il convient de mettre en place :

- un comité de pilotage composé des cadres des structures CAF-CG et MSA,
- un comité technique plus administratif,
- un partenariat avec l'équipe Agenda 21.

Ce projet, porté par le CIAS et partiellement par la Directrice, devait à l'origine être conduit par le Conseil général via un bureau d'études.

Madame Monique GUENIN indique que l'EPCI va donc tenter de gérer ce projet en interne. Au cas où des besoins de financements seraient nécessaires, le Conseil général serait de nouveau sollicité..

Elle précise que ce travail entrera dans le cadre de l'intérêt communautaire de la politique de la ville, cadre de référence de l'action sociale.

Ainsi, elle souligne qu'il est essentiel aujourd'hui que le Conseil communautaire délibère afin d'engager la phase du diagnostic territorial et propose à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de lancement du partenariat PFY, Conseil général – CAF et la MSA , ----
- d'autoriser le Président à engager une concertation et signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Considérant que ce projet de partenariat est susceptible d'être bénéfique pour les actions touchant aux compétences inscrites dans l'intérêt communautaire notamment les compétences intergénérationnelle, aménagement du territoire, habitat et logement,

Considérant que dans l'hypothèse de la validation des compétences de la Communauté d'agglomération par les communes membres de la CCPFY, ce partenariat peut venir appuyer les politiques publiques dont notamment les compétences obligatoires relatives à « L'Equilibre social de l'habitat » et « La Politique de la Ville »,

Considérant le partenariat existant depuis plusieurs années sur différents projets avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF), le Conseil Général des Yvelines (CG78) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et, eu égard à la manifestation d'intérêt formulée par la CCPFY par divers courriers adressés à ces trois partenaires, courriers ayant abouti à l'exposé fait par eux lors du conseil communautaire du 07 juillet 2014,

Considérant qu'au travers des dispositifs Contrat Social de Territoire (CST pour le CG78), Contrat Territorial Global (CTG pour la CAF) et Développement Social Territorial (DSL pour la MSA), ces partenaires pourraient apporter à intercommunalité des moyens matériels, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de différentes actions visant à répondre aux besoins sociaux du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de réaliser un **diagnostic** territorial partagé entre la CCPFY et ces différents partenaires consistant en une expertise technique de la situation sociale de l'espace territorial communautaire,

Considérant que ce **diagnostic** territorial partagé est la première étape de la démarche tendant vers le contrat d'objectif et que cette étape préliminaire vise à déterminer les axes prioritaires de développement touchant les domaines de l'habitat, de l'insertion, de l'accès à la culture et au sport, du handicap et de l'accessibilité, de la petite enfance et de la personne âgée, de l'accès aux services de proximité ou à la vie en société, de la lutte contre l'isolement géographique ou social etc,

Considérant que le **contrat d'objectif** pouvant résulter de ce diagnostic est un cadre cohérent, transverse et décloisonné de mise en œuvre des politiques publiques de solidarité touchant directement les populations et permettant de coordonner au mieux les réponses des acteurs sociaux sur le territoire communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe du lancement du diagnostic social territorial partagé avec la Caisse d'Allocation familiale, le Conseil Général des Yvelines et la Mutuelle Sociale Agricole,

AUTORISE le Président de la CCPFY à engager une concertation avec la Caisse d'Allocation familiale, le Conseil Général, la Mutuelle Sociale Agricole et de signer la convention de partenariat nécessaire au diagnostic social territorial,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411AD13 Site du 43 rue Louis Leblanc : convention de mise à disposition de locaux entre la CCPFY et la commune de Rambouillet

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la ville de Rambouillet doit engager, courant de l'année 2015, une profonde restructuration de sa médiathèque Florian, afin de l'adapter aux nouvelles attentes des usagers en matière de lecture publique.

Durant ces travaux, il est nécessaire de prévoir le déménagement de l'équipe, des collections et du mobilier de la médiathèque.

Ainsi, la Communauté de communes disposant de locaux inutilisés à ce jour, se propose de les mettre à disposition, de manière temporaire, à la ville de Rambouillet, afin qu'elle y stocke une partie des collections et du mobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le projet de convention et le plan réalisé par les services techniques de la ville de Rambouillet en annexe

Considérant que la ville de Rambouillet doit engager, courant de l'année 2015, une profonde restructuration de sa médiathèque Florian, afin de l'adapter aux nouvelles attentes des usagers en matière de lecture publique.

Considérant que durant ces travaux, la ville de Rambouillet est dans l'obligation, notamment, de prévoir le déménagement des collections et du mobilier de la médiathèque.

Considérant que PFY dispose de locaux inutilisés à ce jour sur le site de son futur siège communautaire et qu'elle a été sollicitée par la ville de Rambouillet pour l'aider à solutionner son besoin de stockage des collections et du mobilier de la médiathèque.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la ville de Rambouillet de locaux totalisant 495 m² situé au sein d'un entrepôt sis 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet à compter du 1^{er} décembre 2014.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Madame Anne-Françoise GAILLOT prend la parole afin de présenter la délibération suivante :

CC1411DI01 Site du 43, rue Louis Leblanc : remboursements des fluides à l'ancien propriétaire depuis le 2 mai 2014.

Elle explique que PFY a acquis le site, du 43 rue Louis Leblanc sur la commune de Rambouillet, à la SCI SCISSO le 02 mai 2014.

Le changement des titulaires des différents contrats – gaz, électricité et eau, a nécessité des démarches communes de l'ancien et du nouveau propriétaire et ne sera effectif que dans le courant du mois de novembre 2014.

La SCI SCISSO ayant honoré les factures jusqu'à ce jour, il convient de rembourser les sommes payées en lieu et place de la communauté de communes, jusqu'à la prise en compte définitive du nouveau propriétaire par les différents fournisseurs.

Le remboursement représente à ce jour la somme de 4 409,91 € HT soit un montant TTC de 5 282.85 €. Toutefois, d'autres factures pourraient être en cours et devront être également remboursées à réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu l'acte de vente en date du 02 mai 2014, signé entre la SCI SCISSO et la CCPFY, concernant le site sis 43 rue Louis Leblanc sur la commune de Rambouillet, suite à la délibération du conseil communautaire n°CC1312AD01 du 2 décembre 2013,

Vu les diverses factures réglées par la SCI SCISSO en lieu et place de la CCPFY, depuis le 02 mai 2014, pour un montant de 4 409,91 € HT, compte tenu d'une procédure commune engagée,

Considérant que ces sommes dont le détail, arrêté à ce jour et annexé à la présente délibération, sont dues par la CCPFY en tant que propriétaire du site et qu'elles pourront être revues à la hausse jusqu'à la conclusion définitive du changement de contrat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de PFY à rembourser la somme connue à ce jour de 4 161, 96 € HT soit 5 282.85 € TTC à la SCI SCISSO, ainsi que les éventuelles factures qui pourraient se présenter jusqu'à la prise en compte définitive du changement de propriétaire par les différents fournisseurs, dont le détail est annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2014 du budget principal,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Madame Anne-Françoise GAILLOT poursuit en indiquant que les 5 délibérations suivantes concernent la viabilisation du Parc BALF et portent sur des avenants qu'il convient de passer suite à l'allongement de 33 mètres de l'agrafe 8 (de 105 mètres à 138,2 mètres), lié aux ventes qui doivent intervenir, ce qui a un impact sur les 5 lots suivants.

Elle ajoute que les délais d'exécution des travaux restent inchangés et que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 4 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Ainsi, elle propose aux délégués communautaires de présenter la globalité des avenants, les délibérations feront l'objet d'un vote séparé.

<p>CC1411MP01 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITE BEL AIR – LA FORET - Lot 1 Voiries et réseaux divers : passation d'un avenant 4 au marché 2009/07 de la société EUROVIA</p>
--

Il convient de passer un avenant n°4 avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché voiries et réseaux divers pour un montant de 36 651,07 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et réseaux à l'entreprise : EUROVIA pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT (3 734 548,22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST01 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value de 4 547,56 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18%,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1107MP01 du 12 juillet 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 2 pour une plus-value globale de

226 535,38 € HT, représentant une augmentation du montant du marché (Tranche Ferme et Tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant les avenants 1 et 2),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1206MP02 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché 2009/07 afin de prendre en compte modification du découpage initial entraînant la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5, sans incidence financière sur le montant du marché,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 4 au lot 1, afin de prendre en compte l'allongement de l'agrafe 8 de la tranche conditionnelle 8, rendu nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial. Ainsi, la longueur de l'agrafe 8 est portée de 105 mètres à 138,2 mètres, soit une plus-value de 36 651,07 € HT représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 8,50 % (incluant les avenants précédents),

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 3 344 519,78 € HT soit 4 000 045,66 € TTC (TVA à 19,6%) (incluant les avenants 1, 2 et 3) à 3 381 170,85 € HT soit 4 057 405,02 € TTC (TVA à 20%),

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER**

ACCEPTTE la proposition d'avenant n° 4 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : voiries et réseaux divers avec la société EUROVIA – Agence de St Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

**CC1411MP02 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES BEL AIR - LA FORET - Lot 2
Assainissement des eaux usées - Passation d'un avenant n° 3 au marché 2009/07 de la société
COLAS IDF NORMANDIE**

Il convient de passer un avenant n°3 à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE, titulaire du marché, assainissement des eaux usées, pour un montant de 5 628,64 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1206MP03 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1303MP04 du 04 mars 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 modifiant le titulaire du marché, suite à la mise en location gérance du fonds de commerce de l'entreprise SACER PARIS NORD EST au profit de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient à ce jour de passer un avenant n°3 au lot 1, afin de prendre en compte l'allongement de l'agrafe 8 de la tranche conditionnelle 8, rendu nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial. Ainsi, la longueur de l'agrafe 8 est portée de 105 mètres à 138,2 mètres,

Considérant que cette modification aboutit à une plus-value de 5 628,64 € HT représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 1,18 %,

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (TVA à 19,6%) (incluant les avenants 1 et 2) à 502 114, 64 € HT soit 602 537,57 € TTC (TVA 20%),

Considérant que le délai d'exécution des travaux reste inchangé,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER**

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 3 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 2 : assainissement des eaux usées avec la société COLAS IDF NORMANDIE - Agence de Rambouillet – 6 rue Barthélémy Thimonnier – 78120 Rambouillet (adresse inchangée).

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire relatif au présent avenant.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

<p>CC1411MP03 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITE BEL AIR – LA FORET- Lot 3 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE : passation d'un avenant 4 au marché 2009/07 de la société CISE TP</p>
--

Il convient de passer un avenant 4 au marché de la société CISE TP, titulaire du marché eau potable et défense incendie d'un montant de 3 370,31 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 3 : Eau potable et défense incendie à l'entreprise : DEHE TP pour un montant (option incluse) de 137 003 € HT soit 163 855,59 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST02 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la modification du titulaire, suite au rachat de la société DEHE TP par la société CISE TP,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1206MP04 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1301MP01 du 28 janvier 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la modification du découpage initial des terrains et l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires initial, sans incidence financière sur le montant du marché,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 4 au lot 3, afin de prendre en compte l'allongement de l'agrafe 8 de la tranche conditionnelle 8, rendu nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial. Ainsi, la longueur de l'agrafe 8 est portée de 105 mètres à 138,2 mètres, soit une plus-value de 3 370,31 € HT représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 2,53 %,

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 137 003,00 € HT soit 163 855,59 € TTC (TVA à 19,6%) (incluant les avenants 1, 2 et 3) à 140 373,31 € HT soit 168 447,97 € TTC (TVA à 20%),

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER**

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 4 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eau potable et défense incendie avec la société CISE TP – 1 rue Antoine de Lavoisier - 78280 GUYANCOURT

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411MP04 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITE BEL AIR – LA FORET - Lot 4
Electricité et éclairage public : passation d'un avenant 3 au marché 2009/07 de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Il convient de passer un avenant 3 au marché de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, titulaire du marché électricité et éclairage public pour un montant de 8 999,92 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public à l'entreprise : ETDE pour un montant de 470 756, 10 € HT soit 563 024,30 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1105ST03 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value globale de 51 045 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 12,97 %,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1206MP05 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 sans incidence financière sur le montant du marché suite à une modification du découpage initial entraînant la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 3 au lot 4, afin de prendre en compte :

- le changement de dénomination de la société ETDE par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- l'allongement de l'agrafe 8 de la tranche conditionnelle 8, rendu nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial. Ainsi, la longueur de l'agrafe 8 est portée de 105 mètres à 138,2 mètres, soit une plus-value de 8 999,92 € HT représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 9,31 % (incluant l'avenant précédent),

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 419 711,10 € HT soit 501 974,48 € TTC (TVA à 19,6%) (incluant les avenants 1 et 2) à 428 711,02 € HT soit 514 453,22 € TTC (TVA à 20%),

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER**

ACCEPTE la proposition d'avenant n°3 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 4 : Electricité et éclairage public avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumières – BP 104 – 78373 Plaisir Cedex

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

**CC1411MP05 VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITE BEL AIR – LA FORET – Lot 5
Travaux horticoles et mobiliers urbains : passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société GABRIEL ESPACES VERTS**

Il convient de passer un avenant 2 au marché de la société GABRIEL ESPACES VERTS, titulaires du marché travaux horticoles et mobiliers urbains pour un montant de 2 832,16 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1005ST01 du 17 mai 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 5 : travaux horticoles et mobilier urbain à l'entreprise : GABRIEL ESPACES VERTS pour un montant de 586 473,20 € HT soit 701 421,95 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1206MP06 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 sans incidence financière sur le montant du marché suite à une modification du découpage initial entraînant la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 2 au lot 5, afin de prendre en compte :

- une erreur matérielle sur le montant global initial du marché. La somme de l'ensemble des tranches (ferme et conditionnelles) s'élève à 586 473,24 € HT au lieu de 586 473,20 € HT,
- l'allongement de l'agrafe 8 de la tranche conditionnelle 8, rendu nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial. Ainsi, la longueur de l'agrafe 8 est portée de 105 mètres à 138,2 mètres, soit une plus-value de 2 832,16 € HT

représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 0,49 %,

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 586 473,24 € HT soit 701 422,00 € TTC (TVA à 19,6%) (incluant les avenants 1 et 2) à 589 305,40 € HT soit 707 166,48 € TTC (TVA à 20%),

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : David JUTIER**

ACCEPTE la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 5 : travaux horticoles et mobilier urbain à l'entreprise : GABRIEL ESPACES VERTS – 188 route de Sandillon – BP62 – 45652 Saint-Jean-Le-Blanc Cedex

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Madame Anne-Françoise GAILLOT indique que l'ensemble de ces opérations représente un total de 57 482,10 € HT.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède ensuite la parole à Monsieur Serge QUERARD

CC1411CG05 Aire d'accueil des gens du voyage : avis d'attribution de la délégation de service public pour la gestion

Monsieur Serge QUERARD revient sur la note de synthèse transmise à tous.

I. Généralités

La loi du 31 mai 1990 appelée loi BESSON impose aux communes de plus de 5000 habitants de se doter d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage. Du fait de la présence en son sein de 2 communes de plus de 5000 habitants que sont Rambouillet et Saint-Arnoult et du fait de sa compétence Accueil des Gens du Voyage, la CCPFY est donc tenue d'aménager et de gérer ces aires d'accueil de « PETITS PASSAGES » situées sur son territoire .

Après une gestion en régie directe (en interne), par délibérations CC0811AD03 et CC0912AD01, la CCPFY a confié successivement la gestion de ces deux aires à la Société SG2A l'Hacienda. La prestation est réalisée dans le cadre d'une convention de type "affermage". La convention en vigueur, signée il y a 5 ans, prendra fin en décembre 2014.

La délibération proposée vise donc à permettre de conclure une nouvelle convention de Délégation de Service Public (DSP) qui prendra la suite de celle qui s'achève.

II. Déléguer la gestion

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la Commission de Délégation de Service public (CDSP) se sont successivement prononcées favorablement pour la gestion, par voie d'affermage, de ces aires d'accueil des Gens du Voyage, et qu'à la suite de la procédure menée, leur choix s'est porté la société VAGO.

Les raisons principales du choix sont les suivantes:

- Classiquement dans le cadre d'une DSP et contrairement à un marché, le délégataire assume l'intégralité des risques liés à l'exploitation. Il en résulte une maîtrise budgétaire des coûts de gestion des deux structures;
- De la même façon, les contraintes de service public sont imposées à l'exploitant dans le contrat, de sorte que la CCPFY ne perd pas la maîtrise juridique de cette compétence ;
- Spécifiquement, le coût du futur contrat de DSP avec VAGO (113 300 € sur 3 ans, soit une moyenne de 37 760 € /an) est inférieur de plus de 30% à celui de la DSP finissante actuelle ;
- Autre avantage de la future DSP : le montant à verser au Délégataire par la CCPFY est connu d'avance et est non révisable. Cette disposition corrige les incertitudes que contenait l'ancienne DSP et conduit également à la maîtrise rigoureuse du coût prévisionnel de gestion ;
- Par ailleurs, la durée de la DSP envisagée passe de 5 ans à 3 ans. Cela permet de responsabiliser davantage le Délégataire ;
- Enfin, la société VAGO pressentie dispose de compétences techniques éprouvées dans la gestion de ces aires d'accueil des Gens du Voyage (**plus de 200 dans toute la France**) et sa situation financière paraît stable.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'il est demandé au Conseil communautaire d'approuver par délibération, le choix opéré.

Monsieur Serge QUERARD précise que la société SG2A L'Hacienda n'a pas auditionné, cette dernière ne souhaitant plus gérer les aires en DSP.

Il informe également les délégués communautaires que certains voyageurs de l'aire située à Rambouillet refusent de payer leur emplacement. Une discussion est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération CC0412H01 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2004 donnant compétence "Gens du Voyage" à la CCPFY,

Vu les délibérations CC1211AD07 et CC1212D04 créant et désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux ayant statué sur le principe de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage sous la forme de Délégation de Service Public,

Vu la délibération CC1404AD12 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Consultative de Délégation de Services publics permanente,

Vu l'arrêté N°2013207-0006 du 26 juillet 2013 portant sur le schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines pour la période 2012-2018

Vu le compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux réunie le 21 janvier 2014 indiquant l'avis favorable exprimé par cette commission pour la gestion, sous forme de DSP, des aires communautaires d'accueil des Gens du voyage,

Vu la délibération CC1402AD06 du 10 février 2014 par laquelle le Conseil de Communautaire s'est prononcé favorablement pour le principe de la délégation de service public de gestion (DSP) des Aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1407CG01 du 07 juillet 2014 du Conseil Communautaire relative à l'avenant prorogeant la DSP 2099-35,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 24 juin 2014 portant sur l'ouverture des candidatures et sélectionnant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 10 juillet 2014 portant sur l'ouverture des candidatures et sélectionnant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 23 septembre 2014 relatif à l'analyse de l'offre et à la sélection du candidat devant être admis à la phase de négociation,

Vu le rapport définitif du Président de la CCPFY établi à l'issue des négociations et motivant le choix de la société VAGO sise, Impasse des Deux Crastes, parc d'Activité de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, qu'elle a jugé la plus apte à apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service conformément aux objectifs fixés par la CCPFY puis l'économie générale du contrat,

Vu le courrier du 14 octobre 2014 de la société VAGO confirmant le maintien de sa candidature et de son offre pour la gestion déléguée des aires d'accueil situées dans les communes de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L2224-1 et suivants du CGCT, la gestion du service délégué est assurée par le Délégataire à ses risques et périls et dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public. Elles statuent au vu du présent rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant l'avis N° 297846 du Conseil d'Etat relatif au délai de deux mois devant être observé avant la saisine de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage situées dans les communes de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DECIDE de confier, à compter de la date fixée dans l'ordre de service, pour une durée de 3 ans, la gestion, l'animation et l'entretien des aires communautaire d'accueil des Gens du Voyage à la société VAGO, sise, Impasse des Deux Crastes, parc d'Activité de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Le Président donne la parole à monsieur Jean-Claude HUSSON pour présenter la délibération suivante

CC1411AD14 Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines, la Ville de Rambouillet-Le théâtre le Nickel et PFY pour un projet « Danse » dans deux classes des communes de Gazeran et Saint Arnoult en Yvelines

Monsieur Jean-Claude HUSSON explique à l'Assemblée délibérante qu'au cours des années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, un partenariat similaire a déjà été conclu avec la DSDEN, le Prisme de Saint Quentin en Yvelines, la commune de Rambouillet et PFY pour une action de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire en danse. Ont bénéficié de cette action, une classe des communes de Gazeran, Orcemont et Ponthévrard.

La convention proposée fait suite à un « appel à projet » initié par la DSDEN auprès des directeurs d'école du territoire.

2 écoles se sont manifestées : 1 classe de CP de l'école de Gazeran et 1 classe de CM1 de l'école Guhermont de Saint Arnoult en Yvelines.

Le coût global de l'action, ateliers et billetterie des spectacles, pour les 2 classes est de : 3544 € (non compris les frais de transport estimés à 280€).

La participation de la PFY est demandée à hauteur de 1 224 € maximum.

Le projet de convention est présenté en détail dans le document annexé au projet de délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ces interventions ont sans doute déjà débuté dans certaines écoles, la Communauté de Communes ayant été saisie tardivement par l'Education nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le projet de danse proposé dans le cadre d'un partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines, la Ville de Rambouillet-Le théâtre le Nickel et PFY, dans deux classes des écoles de Gazeran (CP) et Guhermont à Saint Arnoult en Yvelines (CM1),

Vu l'avis favorable émis en commission « Animation du territoire » en date du 27 octobre 2014,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2014,

Vu la convention découlant de ce projet de danse et le financement présenté,

Considérant que ce projet pourra se poursuivre sur une ou deux années complémentaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat à venir entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines, la Ville de Rambouillet-Le théâtre le Nickel et PFY pour un projet « Danse » dans deux classes des communes de Gazeran (CP) et Saint Arnoult en Yvelines (CM1) au titre de l'année scolaire 2014/2015, suite au projet annexé à la présente délibération,

-**PRECISE** que le coût global de l'action, ateliers et billetterie des spectacles, pour les 2 classes est de :

3544 € (hors frais de transport estimés à 280 €) et que la participation sollicitée auprès de PFY s'élève à 1 224€ TTC pour les deux classes des communes de Gazeran (CP) et Saint Arnoult en Yvelines (CM1),

-**PRECISE** que cette dépense sera prévue au Budget principal de PFY,

-**PREND** note que ce projet pourra se prolonger pour les deux années scolaires suivantes,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTION TERRITORIALE
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLAINES et FORÊTS D'YVELINE**

ENTRE

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES

accueil du public – 19, avenue du Centre – 78280 Guyancourt

adresse postale : BP100 – 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

Téléphone et télécopie : 01 39 23 60 03 – 01 39 23 62 00

Représentée par : **Jean-Michel COIGNARD, Directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines**

Ci-après dénommée : « DSDEN DES YVELINES », d'une part,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de PLAINES et FORÊTS D'YVELINE

Adresse : 1, rue de CUTESSON – ZA Bel Air – BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET Cedex

Représentée par : **Jean-Frédéric POISSON, Président**

Ci-après dénommée : « La Communauté de Communes », d'autre part

LA VILLE DE RAMBOUILLET / THEATRE LE NICKEL

Adresse : 50, rue du Muguet - 78120 Rambouillet

Représentée par : **Marc ROBERT, Maire de Rambouillet**

Ci-après dénommée : « LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel », d'autre part,

IL A ETE D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La DSDEN des Yvelines et la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines ont décidé de mener conjointement une action de développement territorial de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire en Danse pour l'année scolaire 2014-2015. Elles s'accordent à considérer que l'éducation artistique et culturelle occupe une place indispensable dans la formation des élèves, de l'école maternelle au lycée, qu'elle s'inscrit dans les apprentissages fondamentaux et contribue à l'acquisition d'une culture commune, par la fréquentation des œuvres du patrimoine et de la création contemporaine, par la pratique effective d'une discipline artistique, ainsi qu'au développement de l'esprit critique et de la formation du citoyen. Elles s'accordent également pour reconnaître l'importance fondamentale du partenariat entre, d'une part les écoles, les établissements scolaires du second degré et les enseignants et, d'autre part, les structures culturelles reconnues par la DRAC Ile de France et/ou conventionnées par les collectivités territoriales et leurs artistes et les professionnels de la culture, dans des projets pédagogiques et artistiques de qualité.

Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations nationales et académiques en matière d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, la présente convention est fondée sur la circulaire du 29 avril 2008 des ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication et de l'agriculture et de la Pêche, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle et les documents qui lui sont annexés et qui ont été validés par les ministres, ainsi que sur les circulaires académiques et départementales annuelles concernant l'éducation artistique et culturelle.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un développement des actions d'éducation artistique et culturelle entre la DSDEN des Yvelines et la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines. Elle marque une préfiguration du renforcement de la coopération entre leurs services et vise à mettre en œuvre un dispositif expérimental d'actions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle menées en partenariat.

La présente convention s'appuie sur le Théâtre Le Nickel, de la Ville de Rambouillet, équipement culturel identifié dans le domaine du Spectacle Vivant, où les classes découvriront chacune trois spectacles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet territorial en danse dans le territoire de la Communauté de Communes et dans les circonscriptions de l'Education nationale de Chevreuse et Rambouillet, et la fixation du cadre de la collaboration avec la Ville de Rambouillet pour Le Théâtre Le Nickel.

Le projet territorial en Danse de l'année scolaire 2014-2015 concerne deux classes du premier degré des deux circonscriptions rurales du sud du département, Chevreuse et Rambouillet, avec un partenaire de référence pour la danse, Le Nickel, qui travaillera en ateliers dans les écoles avec la compagnie Les Ouvreurs de Possibles.

Les deux classes présenteront leur travail sur la scène du Nickel le 23 juin 2015.

La DSDEN des Yvelines, en s'appuyant sur l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Chevreuse et sur celle de Rambouillet, la Communauté de communes et la Ville de Rambouillet s'engagent à favoriser la réalisation de cette action territoriale.

ARTICLE 2 – Territorialité de l'action : les deux écoles concernées

2-1 Circonscription de Chevreuse

- Ecole Guhermont de Saint-Arnoult-en-Yvelines
Madame GOLLY Patricia
Directrice de l'école
Niveau de classe : CM1
Tél : 01 30 41 21 97

2-2 Circonscription de Rambouillet

- Ecole de Gazeran
rue des écoles
Directrice Mme CAQUOT
Niveau de la classe : CP
Tél : 01.34.83.19.97

ARTICLE 3 – Descriptif du dispositif dont bénéficient les écoles

Voici ci-après le descriptif détaillé :

- avec les heures, les spectacles et les montants de chacune des prestations
- du dispositif dont bénéficient les écoles des circonscriptions de Chevreuse et de Rambouillet.

3-1 Circonscription de Chevreuse

Classe de Mme Golly – Ecole Guhermont de Saint-Arnoult-en-Yvelines / Artiste associée : Rachel MATEIS, comédienne et danseuse, regard extérieur sur « La tectonique des plaques », dernière création de la Compagnie *Les Ouvreurs de Possibles*.

Ateliers

12h (dont un atelier parents-enfants d'1h) + 2h (répétition et restitution) soit 14h.

Total des ateliers pour la classe : 980 euros TTC (tarif horaire 70€ TTC)

Le planning des ateliers est établi par l'enseignante et l'artiste pour la période décembre 2014-juin 2015.

Performances dansées à l'école

3 artistes de la compagnie Les Ouvreurs de Possibles proposeront 2h30 d'interventions surprises dans l'école sur une ½ journée (plusieurs classes de l'école seront concernées par ces interventions).

Total des performances dansées dans l'école : 500 euros TTC (forfait)**Spectacles**

La classe assiste à 3 spectacles au Nickel :

- *La tectonique des plaques (danse contemporaine – nouvelle création de la Cie Les Ouvreurs de Possibles)* le mardi 4 novembre à 10h
- *Vy (conte et marionnette – Molière 2011 du Meilleur Spectacle Jeune Public)* le mardi 20 janvier à 10h
- *Pinocchio (théâtre)* par le Théâtre du Mordoré le mardi 3 mars à 10h

La place est à 5 € pour les élèves. 24 élèves (à préciser le jour même).

Gratuit pour 2 accompagnateurs.

Soit pour la classe : (24 places à 5€) x 3 spectacles, soit 360.00 €.

Total des spectacles pour la classe : 360 euros TTC**3-2 Circonscription de Rambouillet**

Classe de Mme Caquot – Ecole de Gazeran / Artiste associée : Rachel MATEIS, comédienne et danseuse.

Ateliers

12h (dont un atelier parents-enfants d'1h) + 2h (répétition et représentation) soit 14h.

Total des ateliers pour la classe de 980 euros TTC (tarif horaire 70€ TTC)

Le planning des ateliers est établi par l'enseignante et l'artiste pour la période décembre 2014-juin 2015.

Performances dansées à l'école

3 artistes de la compagnie Les Ouvreurs de Possibles proposeront 2h30 d'interventions surprises dans l'école sur une ½ journée (plusieurs classes de l'école seront concernées par ces interventions).

Total des performances dansées dans l'école : 500 euros TTC (forfait)**Spectacles**

La classe assiste à 3 spectacles au Nickel :

- *La tectonique des plaques (danse contemporaine – nouvelle création de la Cie Les Ouvreurs de Possibles)* le mardi 4 novembre à 10h
- *Zboïng (marionnettes en lumière noire)* le mardi 17 mars à 10h
- *Valse en trois temps (danse contemporaine)* par la Cie CFB451 le vendredi 20 mars à 14h30

La place est à 5 € pour les élèves. 16 élèves (à préciser le jour même).

Gratuit pour 2 accompagnateurs.

Soit pour la classe : 16 places à 5€ pour les 2 spectacles de danse et à 4€ pour le spectacle de marionnettes, soit [(16 places à 5€) x 2] + 16 places à 4€, soit 224.00 €.

Total des spectacles pour la classe : 224 euros TTC**ARTICLE 4 – LES APPORTS FINANCIERS DES PARTIES**

- le montant des coûts des ateliers mis en œuvre par Le Nickel est de 1960 €

- le montant du coût des performances dansées à l'école est de 1000 €
- le montant des spectacles est de 584 € :

Le coût global de l'action, ateliers et billetterie des spectacles, pour les 2 classes est de : **3544 €**.

4-1 Apports de la DSDEN des Yvelines

La DSDEN des Yvelines a attribué au projet territorial en Danse dans la Communauté de Communes 650€ pour la classe de Guhermont et 670€ pour la classe de Gazeran soit au total, pour 2 classes, 1320€ TTC (Mille trois cent vingt euros TTC).

Ces crédits seront attribués au Nickel dans le cadre de la Convention de Partenariat pour l'éducation artistique et culturelle conclue pour l'année 2014-2015.

4-2 Apports de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline

Pour la réalisation de cette action territoriale, la Communauté de communes a été sollicitée à hauteur de 1224€ TTC (Mille deux-cent vingt-quatre euros TTC) pour financer le complément des heures d'ateliers et la billetterie des spectacles vus par les classes, dont le détail est :

Pour les ateliers : 640 € à LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel.

Pour les places du spectacle au Nickel : 584 € à LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel.

4-3 Apports du Nickel

Pour la réalisation de cette action territoriale, Le Nickel a prévu un financement de 1000€ TTC (Mille euros TTC) pour financer le coût des performances dansées dans les 2 écoles.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté de Communes verse à service fait, au cours de l'année 2015 et au plus tard le 10 juillet 2015, les montants ci-dessus détaillés aux partenaires concernés de la présente convention selon les modalités ci-dessous détaillées.

5.1 MODALITES DE PAIEMENT AVEC LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel

Paiement de la DSDEN :

Pour les ateliers : 1320 € à LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel.

Un bon de commande correspondant au financement des classes à PEA édité par la DSDEN sera établi au nom du Théâtre LE NICKEL.

Le Théâtre LE NICKEL adressera la facture au cours de l'année 2015, dès la fin des prestations et au plus tard le 30 juin 2015.

Paiement de la Communauté de Communes :

Pour les ateliers : 640 € à LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel.

La prestation donnera lieu à l'émission d'un devis par LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel et à l'émission d'un Bon de Commande par la Communauté de Communes.

Le paiement se fera par mandat administratif à réception de la facture dans un délai de 30 jours maximum.

Pour les places du spectacle au Nickel : 584 € à LA VILLE de RAMBOUILLET pour le Théâtre Le Nickel.

La prestation donnera lieu à l'émission d'un devis par le service billetterie du Nickel et à l'émission d'un Bon de Commande par la Communauté de Communes.

Le paiement se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 6 – PERSONNEL

Le Nickel en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du ou des intervenants.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès de la DSDEN des Yvelines via les écoles et les Inspections de l'Education nationale, les autorisations d'intervenants extérieurs en milieu scolaire.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Toute communication sur le projet requiert l'accord mutuel des PARTIES.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, les trois parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à _____, en **six** exemplaires originaux,

Pour la DSDEN des Yvelines des Yvelines

Jean-Michel COIGNARD, Directeur académique des Services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Jean-Frédéric POISSON, Président, Député des Yvelines

Pour la Ville de Rambouillet

Marc ROBERT, Maire de Rambouillet

Madame Janny DEMICHELIS est invitée à présenter les délibérations suivantes.

CC1411CU01 Conventions sur objectifs 2014 : programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse

Le Conseil général des Yvelines a décidé de renouveler pour un an le dispositif d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse.

Lors de la séance du 11 juillet 2014, le Conseil général des Yvelines a décidé d'allouer au titre de l'exercice 2014 au conservatoire communautaire de Rambouillet, une subvention au titre du volet « aide au fonctionnement » d'un montant de 23 697 € et une subvention au titre des volets « aide au fonctionnement » et « aide aux projets » pour le conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'un montant total de 24 406€ (20 618€ pour le volet d'aide au fonctionnement et 3 788€ pour le volet d'aide aux projets.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD07 du 14 avril 2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CCPFY,

Vu les conventions sur les objectifs 2014 relatifs au programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposés par le conseil général des Yvelines pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les conventions sur les objectifs 2014 dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposées par le Conseil Général des Yvelines pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines telles qu'annexées à la présente délibération,

PRECISE que le montant de la subvention allouée au titre du volet d'aide au fonctionnement pour l'établissement de Rambouillet s'élève à **23 697€** et le montant de l'aide au fonctionnement et aide aux projets pour l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'élève à un montant total de **24 406€**. (20 618€ pour l'aide au fonctionnement et 3 788€ pour l'aide aux projets)

L'imputation budgétaire se fera sur le compte 7473 du budget principal de la CCPFY, selon les modalités en vigueur soit 80 % à compter de la signature des conventions et le solde de la subvention soit 20% au vu des documents requis (bilan et justificatifs financiers).

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411CU02 Conservatoire communautaire de Rambouillet : autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Théâtre « Le Nickel » à Rambouillet pour l'année 2014/2015

Comme chaque année, le conservatoire communautaire de Rambouillet sollicite gracieusement la mise à disposition du Théâtre « Le Nickel » afin d'organiser les répétitions, concerts des élèves et galas de danse de l'année scolaire.

Les dates retenues pour l'année scolaire 2014/2015 sont les 30 novembre 2014, 30 et 31 mai 2015 et du 14 au 21 juin 2015.

Madame Janny DEMICHELIS remercie le maire de Rambouillet pour cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition du Théâtre Le Nickel à Rambouillet situé 50 rue du Muguet pour l'année scolaire 2014/2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer avec la ville de Rambouillet représentée par son maire Monsieur Marc ROBERT, la convention ci-annexée de mise à disposition du Théâtre Le Nickel le 30/11/14, 30 et 31/05/15 et du 14 au 21/06/15, pour les répétitions, concerts des élèves et galas de danse du conservatoire intercommunal de Rambouillet,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

CC1411CU03 Conservatoire communautaire : Saison artistique 2014/2015 des deux établissements

Comme chaque année le conservatoire propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de concerts.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour le cachet des artistes (contrat de cession), cachet des professeurs selon la délibération CC1012PE08 en date du 02/09/2010, la location de matériel, location de piano, les agents de sécurité, catering, la rémunération des ouvreuses, assistants techniques, etc...

Ces dépenses sont toutes imputées sur le budget 33 avec un maximum autorisé de 32 000€. La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer ces dépenses au fur et à mesure du déroulement de la saison, selon le calendrier prévisionnel annexé.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions liés à ces événements, afin de régler les modalités de coproduction.

Madame Janny DEMICHLIS indique aux élus les prochaines dates des manifestations à venir :

1. Concert de Noël

Dimanche 30 novembre 2014
14h00 et 17h00
Théâtre « le Nickel » Rambouillet
Entrée libre sur réservation

2. Concert de Noël

Vendredi 12 décembre 2014
20h00
Eglise de St Arnoult en Yvelines
Entrée libre sur réservation

3. Big Band de l'armée de l'air

Vendredi 23 janvier 2015
20h00
Théâtre « le cratère » St Arnoult en Yvelines
Entrée libre sur réservation

4. Gala d'art dramatique

Vendredi 10 avril 2015
20H00
Théâtre « le cratère » St Arnoult en Yvelines

Entrée libre sur réservation

5. Concert de gala

Dimanche 31 mai 2015

14h00 et 17h00

Théâtre « le Nickel » Rambouillet

Entrée libre sur réservation

6. Concert de gala

Vendredi 5 juin 2015

20H00

Théâtre « le cratère » St Arnoult en Yvelines

Entrée libre sur réservation

7. Carte blanche à Sarah SULTAN

Vendredi 12 juin 2015

20h00

Eglise de St Hilarion

Entrée libre sur réservation

Samedi 13 juin 2015

20h00

Eglise de Poigny la forêt

Entrée libre sur réservation

8. Concert de gala des élèves du pré cycle

Dimanche 14 juin 2015

14h30

Théâtre « le Nickel » Rambouillet

Entrée libre sur réservation

9. Concert de la Maîtrise de Rambouillet

Dimanche 14 juin 2015

17h00

Eglise Saint Lubin Rambouillet

Entrée libre sur réservation

10. Gala de danse

Samedi 20 juin 2015

20H00

Théâtre « le Nickel » Rambouillet

Entrée libre sur réservation

Dimanche 21 juin 2015

15h00

Théâtre « le Nickel » Rambouillet

Entrée libre sur réservation

Madame Janny DEMICHELIS explique que les concerts des 15 et 16 novembre ont dû être annulés, du fait de l'absence de régisseur.

Elle signale que monsieur Hervé GUIGNIER va assurer le concert de Noël prévu le 30 novembre au Nickel et le 12 décembre à l'église de Saint Arnoult en Yvelines, malgré le manque de régisseur (recrutement en cours).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la programmation ci-annexée des concerts ou manifestations prévue pour la saison 2014/2015,

Considérant que ces évènements contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire communautaire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des deux établissements du Conservatoire intercommunal, celui de Rambouillet et celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2014/2015.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 33 des manifestations sur le territoire de la CCPFY et sur le budget principal de la CCPFY pour les autres manifestations.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 24 novembre 2014

Questions diverses :

➤ Question orale de monsieur Jean-Luc TROTIGNON

« Monsieur le Président, depuis que la Communauté de communes attribue des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à ses habitants, pouvez-vous nous donner, pour chaque année pleine, le nombre d'aides attribuées, en nous indiquant s'il y a eu depuis la création de ces aides des modifications de modalités ou de montants d'aide et à quelle date ? »

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le Bureau communautaire a attribué depuis 2008, 68 aides au titre des récupérateurs d'eau de pluie, représentant un total de 22 192,03€.

L'évolution de ces aides est en baisse, à la fois en termes de nombre que de montant.

Le Président informe monsieur Jean-Luc TROTIGNON que le détail complet de ces aides lui sera communiqué et joint au présent procès-verbal.

➤ Compétence GEMAPI

Monsieur Sylvain LAMBERT souhaite connaître la position de la Communauté de communes concernant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations(GEMAPI).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus que la communauté de communes a été sollicitée par le président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse qui souhaite prendre cette compétence.

Il explique que PFY y est tout à fait favorable et envisage de la lui confier sous forme de délégation.

Il n'y aura donc aucun problème de double appartenance des communes à la communauté d'agglomération et au PNR.

➤ Félicitations du trésorier de Rambouillet

Le Président informe les élus que monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principale de Rambouillet a adressé ses félicitations au service financier de PFY pour le sérieux et la rigueur de son travail.

Il demande à monsieur Jean-Christophe ATTARD de bien vouloir transmettre ce message à monsieur Jacques DELAHAYE et monsieur Thomas GOURLAN.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON associe également à ces félicitations monsieur Célestin NGASSAKI, contrôleur de gestion à PFY qui contribue également à ce travail.

➤ Réduction taux d'emprunt

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique avoir signé une réduction de taux d'emprunt au titre des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne (examinée également en commission des finances) sur un prêt souscrit par la communauté de communes dont le taux baisse de 5,5% à 1,44%.

Cette diminution de taux va occasionner une économie annuelle d'environ 76 000 €

➤ la mobilité

Le Président informe les délégués communautaires qu'un groupe de travail sur la mobilité s'est déjà réuni de manière informelle.

Il signale que cette démarche a débuté par une sollicitation faite aux élus d'intégrer ce groupe de travail pour mener une réflexion sur les transports (élus communautaires ou élus municipaux).

Font partie de ce groupe de travail :

- Marc ALLES, Longvilliers
- Pierre DUBOIS, Poigny la Forêt
- Christine BONAMY, Sonchamp
- Jean OUBA, Hermeray
- Claudine COMTE, Clairefontaine
- Jean-Pierre ZANNIER, Raizeux
- Janine CHRISTIENNE, Rambouillet
- Nathalie DÉMARET-PORTELLI, Orphin
- Gaël BARBOTIN, Rambouillet
- Geneviève JEZEQUEL, Rambouillet
- Guy POUPART, Bonnelles
- Gilles SCHMIDT, Rambouillet
- Catherine LASRY-BELIN, Hermeray
- Christine DAVID, Emancé
- Sylvain LAMBERT, Rochefort
- Pascal LE MENN, La Boissière Ecole
- Eric MOREAUX Rochefort
- Christophe JOURNAULT, Mittainville
- Clarisse DEMONT, Rambouillet
- Marc ROBERT, Rambouillet
- Serge QUERARD, La Celle Les Bordes

Ce groupe de travail sera piloté par messieurs Marc ROBERT et Serge QUERARD et traitera les sujets suivants :

- 1) quel est l'état des services et des projets en cours portés par le SITERR, comment le SITERR envisage-t-il de les faire évoluer, comment la communauté d'agglomération doit-elle s'inscrire dans ces différents projets et dans ces différentes évolutions.

- 2) dans quelle direction la communauté d'agglomération doit-elle développer des services de transports complémentaires au service urbain, inter urbain ou scolaires existants,
- 3) comment la Communauté d'Agglomération doit-elle intégrer concrètement les deux dimensions précédentes.

Une note interne sera transmise à chaque membre de ce groupe de travail

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 22h15.